

N° 1 Spécial
du 3 janvier 2011



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES
Service départemental des systèmes
d'information et de communication

Ghislaine STIMBRE
03.80.44.65.28
ghislaine.stimbre@cote-dor.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande
à partir du 4 janvier 2011
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

S O M M A I R E

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
SECRETARIAT GÉNÉRAL

COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 588/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de BEAUNE, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de BEAUNE	3
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 589/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Cécile LEGRAND, sous-préfète de MONTBARD et à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de MONTBARD	5
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 590 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or	7
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 591/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or	7
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°592 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. François Bordas, directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or	14
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 593/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Pierre AUBERT, directeur départemental de la protection des populations	16
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 594/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or	16
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 595 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or pour la gestion financière de la cité administrative Dampierre	17
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 596/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or	18
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 597/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Gérard MOYSE, directeur des archives départementales	19
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 598/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LOISEL, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale	20
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 599/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne, au titre des attributions et compétences du préfet de département	21
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 600/SG/ du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Georges REGNAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernant la compétence départementale	24

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 601/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Christiane CHAVANELLE, attachée principale, chef de cabinet.....	25
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 302/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, directrice de la citoyenneté (DC).....	26
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°603/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Gérard GINET, directeur des collectivités locales (DCL).....	30
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 604 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis COPIN, directeur de la sécurité intérieure.....	31
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°605 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MILANI, conseiller d'administration, Directeur des ressources de la Préfecture.....	33
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°606/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine LESEURRE, chargée de mission – contrôleur de gestion à la mission "modernisation – contrôle de gestion".....	34
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°607 du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 307-216-232-172-119-120-121-122-148-309-723-743-832-833-111-104-303-301-177-112-129-333-185-209-181-207-128-161, des fonds européens et des recettes non fiscales à compter du 1er janvier 2011.....	35
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°608/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature aux chargés de mission du pôle juridique inter-services de l'Etat.....	49
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°609 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Evelyne MORI, attachée, chargée de mission environnement auprès de la secrétaire générale de la préfecture.....	49
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°610 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Dominique LOUIS, chef du service navigation Rhône-Saône.....	49
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 611/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de CHAUMONT.....	50
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°612 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière.....	52
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 613 du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est pour ses missions et compétences exercées dans le département de la Côte d'Or.....	53
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°614 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Bruno CHAUFFERT-YVART, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne ,pour les licences d'entrepreneur de spectacles.....	54
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 615/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Brigitte TARDIVON-GUILLEMENOT, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Côte d'Or.....	54
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 616/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, en matière de sanctions disciplinaires.....	55
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 617/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution du budget de son service.....	55
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°618 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, en matière d'ingénierie publique.....	56
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 619/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Régis VIROT, attaché principal, chargé de mission cohésion sociale et solidarité auprès de la secrétaire générale de la préfecture.....	56
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 620 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jacques FÈVRE, attaché principal, chargé de mission développement économique et emploi auprès de la secrétaire générale de la préfecture.....	57
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°621/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Hamid DJAHANCHAHI, attaché, chargé de mission coordination interministérielle et interne auprès de la secrétaire générale de la préfecture.....	57
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 622/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAROUZE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Côte d'Or.....	58
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°623 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le département de la Côte d'Or, à M. Jean-Marie VINCENT, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.....	58

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 586 du 29 décembre 2010 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Côte d'Or pour l'année 2011 et fixant le prix de la ligne d'annonces.....	59
--	--------------------



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 588/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de BEAUNE, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de BEAUNE

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi de finances rectificative n° 2009-122 du 4 février 2009 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret du 6 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or (1ère catégorie) ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 29 juillet 2010 nommant Mme Evelyne GUYON, sous-préfète en position de service détaché, en qualité de sous-préfète de Beaune ;
VU le décret du 10 septembre 2010 nommant Mme Cécile LEGRAND, magistrate de l'ordre judiciaire détachée en qualité de sous-préfète de Montbard ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 440/SG du 24 septembre 2010 donnant délégation de signature à Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de Beaune ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 440/SG du 24 septembre 2010, donnant délégation de signature à Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de Beaune, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de Beaune, à l'effet de signer les décisions suivantes dans le ressort de l'arrondissement de Beaune :
POLICE GÉNÉRALE :

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;
2. indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
3. réquisitions de logements ;
4. toute autorisation relative à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
6. décisions relatives au transfert de licences de débit de boisson ;
7. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
8. cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
9. autorisations de sortie des mineurs du territoire national ;
10. abrogation des visas consulaires de moins de trois mois ;
11. documents portant recueil et justificatif de la manifestation de la volonté d'acquérir la nationalité française ;
12. délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du

- Code du commerce et décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;
13. récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers,
 14. livrets spéciaux de circulation B, carnets de circulation, récépissés de déclaration de périodes complémentaires de soldes ;
 15. récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
 16. autorisations de haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
 17. autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, et manifestations de véhicules à moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non, et homologation des circuits pour manifestations de véhicules à moteur ;
 18. autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
 19. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
 20. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
 21. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
 22. nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
 23. autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
 24. autorisations de poursuite par voie de vente ;
 25. arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
 26. arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux publics ;
 27. arrêtés portant suspension et interdiction du permis de conduire, soit immédiates, soit après avis de la Commission instituée dans l'arrondissement ;
 28. cartes grises, certificats de gage, carnets WW ;
 29. autorisation de signer les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile ;
 30. en matière de législation funéraire :
 - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du Code des Communes),
 - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du Code des Communes),
 - arrêtés de transport de corps hors du territoire national
 - arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national
 - habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
 31. décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
 32. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
 33. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
 34. arrêtés autorisant l'installation ou l'extension de systèmes de vidéo-protection.

ADMINISTRATION LOCALE :

1. Acceptation des démissions d'adjoint ;
2. lettres d'observation aux collectivités dans le cadre du contrôle des actes et du contrôle budgétaire ;
3. dérogation aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement ;
4. création, modification et dissolution des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres ;
5. création, contrôle, modification et dissolution des associations syndicales autorisées et des associations foncières urbaines autorisées ;
6. création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des syndicats mixtes de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;
7. demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abrèger le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;

8. demande d'avis du conseil municipal prévu par l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
9. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
10. substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
11. convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
12. approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du code général des collectivités territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
13. en matière de sections de commune :
- arrêtés prononçant le transfert des biens d'une section de commune à la commune (article L.2411.11 du code général des collectivités territoriales) ;
 - convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L.2411.9 du code général des collectivités territoriales ;
14. en matière de biens indivis :
- constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du code général des collectivités territoriales) ;
 - répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du code général des collectivités territoriales) ;
15. approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de remembrement, des associations syndicales autorisées et des associations foncières urbaines autorisées ;
16. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ;
17. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n°s 1253 et 1259 MI) ;
18. autorisations d'emprunt de l'article L.2121.34 du code général des collectivités territoriales (emprunts des centres communaux d'action sociale) ;
19. création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi ;
20. prescription des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales ;
21. arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;
22. institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies à l'article R.151.6 du code des communes ;
23. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;
24. contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
25. décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;
26. conventions de télétransmission des actes des collectivités de l'arrondissement de Beaune ;
27. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA
28. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements.
- Article 3 : Délégation est donnée à M. Éric BRULARD, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Beaune les documents suivants :
- décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-
- commission de sécurité et d'accessibilité ;
 - arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
 - rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
 - états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n°s 1253 et 1259 MI) ;
 - cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
 - autorisations de sortie des mineurs du territoire national ;
 - délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du code du commerce et décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;
 - récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
 - livrets spéciaux de circulation B, carnets de circulation, récépissés de déclaration de périodes complémentaires de soldes ;
 - en matière de législation funéraire :
 - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du code des communes),
 - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du code des communes),
 - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
 - arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national
 - habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
 - récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
 - arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
 - autorisations des haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
 - autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuit homologué ou non ;
 - reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
 - agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
 - décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;
 - installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'Etat
 - cartes grises, certificats de gage, carnets WW ;
 - autorisation de signer les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile ;
 - arrêtés portant suspension et interdiction du permis de conduire, soit immédiates, soit après avis de la commission instituée dans l'arrondissement ;
 - arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
 - tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers, visa des rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - convention entre le représentant de l'Etat et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA
 - arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements
- Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BRULARD,

la délégation qui lui est consentie par l'article 3, sera exercée par M. Henry LALLEMAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Beaune, et notamment pendant ses congés, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Martine JUSTON, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ou par Mme Cécile LEGRAND, sous-préfète de Montbard.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la sous-préfète de Beaune, la sous-préfète de Montbard, le secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune et M. Henry LALLEMAND, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 589/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Cécile LEGRAND, sous-préfète de MONTBARD et à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de MONTBARD

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi de finances rectificative n° 2009-122 du 4 février 2009 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret du 6 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or (1ère catégorie) ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 29 juillet 2010 nommant Mme Evelyne GUYON, sous-préfète en position de service détaché, en qualité de sous-préfète de Beaune ;
VU le décret du 10 septembre 2010 nommant Mme Cécile LEGRAND, magistrate de l'ordre judiciaire détachée en qualité de sous-préfète de Montbard ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 439/SG du 24 septembre 2010 donnant délégation de signature à Mme Cécile LEGRAND, sous-préfète de Montbard ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 439/SG du 24 septembre 2010, donnant délégation de signature à Mme Cécile LEGRAND, sous-préfète de Montbard, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile LEGRAND, sous-préfète de Montbard, à l'effet de signer les décisions suivantes dans le ressort de l'arrondissement de Montbard :
POLICE GÉNÉRALE :

29. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;
30. indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
31. réquisitions de logements ;
32. toute autorisation relative à la police des cafés, débits de

- boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
33. fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
34. décisions relatives au transfert de licences de débit de boisson ;
35. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
36. cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
37. autorisations de sortie des mineurs du territoire national ;
38. documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
39. abrogation des visas consulaires de moins de trois mois ;
40. documents portant recueil et justificatif de la manifestation de la volonté d'acquiescer la nationalité française ;
41. délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du code du commerce et décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;
42. récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers,
43. livrets spéciaux de circulation B, carnets de circulation, récépissés de déclaration de périodes complémentaires de soldes ;
44. récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
45. autorisations de haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
46. autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non ;
47. autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
48. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
49. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
50. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
51. nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
52. autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
53. autorisations de poursuite par voie de vente ;
54. arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
55. arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux publics ;
56. en matière de législation funéraire :
 - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du code des communes),
 - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du code des communes),
 - arrêtés de transport de corps hors du territoire national
 - arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national
 - habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
57. décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
58. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
59. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
60. arrêtés autorisant l'installation ou l'extension de systèmes de vidéo-protection.

USAGERS DE LA ROUTE :

1. la délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur ;
2. la délivrance des permis internationaux ;
3. les arrêtés portant suspension du permis de conduire ainsi que les avertissements ;
4. les arrêtés consécutifs aux visites médicales (arrêtés 61) ;
5. les attestations pour la conduite (art. 127 du code de la route) ;
6. la délivrance des cartes grises, des certificats de gage,

carnets WW ;

7. l'autorisation de signer les conventions portant sur l'habilitation et l'agrément des professionnels de l'automobile à accéder au SIV ou tout autre dispositif qui s'y substituerait.

ADMINISTRATION LOCALE :

1. Acceptation des démissions d'adjoint ;
2. lettres d'observation aux collectivités locales et aux EPCI dans le cadre du contrôle des actes et du contrôle budgétaire ;
3. dérogation aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement ;
4. création, modification et dissolution des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres ;
5. création, contrôle, modification et dissolution des associations syndicales autorisées et des associations foncières urbaines autorisées ;
6. création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des syndicats mixtes de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;
7. demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abréger le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;
8. demande d'avis du conseil municipal prévu par l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
9. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
10. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale politique ;
11. substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
12. convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
13. approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du code général des collectivités territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
14. en matière de sections de commune :
 - arrêtés prononçant le transfert des biens d'une section de commune à la commune (article L.2411.11 du code général des collectivités territoriales) ;
 - convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L.2411.9 du code général des collectivités territoriales ;
15. en matière de biens indivis :
 - constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du code général des collectivités territoriales) ;
 - répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du code général des collectivités territoriales) ;
16. approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de remembrement, des associations syndicales autorisées et des associations foncières urbaines autorisées ;
17. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ;
18. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n^{os} 1253 et 1259 MI) ;
19. autorisations d'emprunt de l'article L.2121.34 du code général des collectivités territoriales (emprunts des centres communaux d'action sociale) ;
20. création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi ;
21. prescription des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales ;
22. arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;
23. institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies à l'article R.151.6 du code des communes ;
24. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;
25. décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;
26. contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
27. conventions de télétransmission des actes des collectivités de l'arrondissement de MONTBARD ;
28. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
29. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Patricia FOURRIER, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer les documents suivants dans le ressort de l'arrondissement de MONTBARD :

1. décisions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
2. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
3. cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
4. autorisations de sortie des mineurs du territoire national ;
5. documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
6. délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du code du commerce et décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;
7. récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
8. livrets spéciaux de circulation B, carnets de circulation ;
9. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
10. en matière de législation funéraire :
 - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du code des communes),
 - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du code des communes),
 - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
 - arrêté de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
 - habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
11. récépissés des loteries instantanées de la Française des Jeux ;
12. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
13. autorisations des haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
14. autorisations des courses pédestres, cyclistes, et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
15. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
16. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
17. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
18. décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;
19. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale politique ;
20. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du Code Électoral) ;
21. visa des rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
22. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n°1253 et n°1259 MI) ;
23. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires

du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;

24. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements.
25. tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers.

USAGERS DE LA ROUTE :

1. la délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur ;
2. la délivrance des permis internationaux ;
3. les arrêtés portant suspension du permis de conduire ainsi que les avertissements ;
4. les arrêtés consécutifs aux visites médicales (arrêtés 61) ;
5. les attestations pour la conduite (art. 127 du Code de la Route) ;
6. la délivrance des cartes grises, des certificats de non gage, carnets WW ;
7. l'autorisation de signer les conventions portant sur l'habilitation et l'agrément des professionnels de l'automobile à accéder au SIV ou tout autre dispositif qui s'y substituerait.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia FOURRIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 du présent arrêté, sera exercée par M. Thomas MARCHAND, secrétaire administratif de Classe Normale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LEGRAND, et notamment pendant ses congés, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Martine JUSTON, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ou Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de Beaune.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la sous-préfète de Montbard, la sous-préfète de Beaune, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbard et M. Thomas MARCHAND sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 590 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU le décret n° 83.321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;
VU le décret n° 88.623 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;
VU le décret n° 91.664 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or (1ère catégorie) ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en

Nouvelle Calédonie;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 8 juillet 2009 nommant M. Alexander GRIMAUD, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 525/DACI du 29 septembre 2009, donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 525/DACI du 29 septembre 2009, donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or, à l'effet de signer, au nom de la préfète, tous actes, arrêtés, autorisations de déroger aux normes d'application obligatoire, décisions et pièces comptables, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet de la préfète et des services rattachés, à l'exclusion toutefois des réquisitions comportant emploi de la force.

En complément des attributions sus-visées, délégation de signature est également accordée à M. Alexander GRIMAUD, à l'effet de signer les arrêtés relatifs aux hospitalisations d'office et les lettres d'acceptation des démissions des maires et des adjoints au maire ainsi que celles des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexander GRIMAUD, la présente délégation est donnée à Mme Martine JUSTON, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur de cabinet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 591/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie

française et en Nouvelle-Calédonie ;
 VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets modifié et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de Mme Anne BOQUET en qualité de préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;
 VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Jean-Luc LINARD en qualité de directeur départemental des territoires de la Côte d'Or ;
 VU l'arrêté préfectoral n°195/SG du 21 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E :

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Délégation est donnée pour le département de la Côte d'Or à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions et tous les documents relevant de l'ensemble de ses attributions, dont, notamment, les domaines particuliers suivants :

Numéro	Nature du pouvoir
A1	Responsabilité civile Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers
A2	Règlements amiables des dommages causés au Domaine Public et à ses dépendances
A3	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation
B1	Publicité Déclaration préalable des dispositifs publicitaires ou de certains dispositifs de pré-enseignes
B2	Décisions relatives à la constitution des groupes de travail chargés d'élaborer les règlements locaux de publicité dans les collectivités
C1	Opérations domaniales Approbation d'opérations domaniales
C2	Transfert de gestion
C3	Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
C4	Signature de tous actes ou documents incombant à l'expropriant, à l'exclusion de l'arrêté déclaratif d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité
C5	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au Service
C6	Acquisitions foncières à effectuer sur mise en demeure des propriétaires lorsque ces acquisitions d'un coût inférieur à 30 490 € sont prévues par le plan local d'urbanisme
D1	Bases aériennes Autorisation d'occupation temporaire bases aériennes. Délivrance des autorisations
D2	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes
E1	Contrôle des distributions d'énergie électrique Arrêté autorisant le franchissement des voies ferrées d'intérêt général par des lignes électriques
E2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques
E3	Autorisation de mise sous tension en ce qui concerne les distributions publiques
E4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation
E5	Instruction des dossiers d'enquête de déclaration d'utilité publique des lignes de distribution publique de tension inférieure à 225 KV

Numéro	Nature du pouvoir
F1	Gestion du Domaine Public Fluvial Transfert de gestion
F2	Superposition de gestion
F3	Remise à l'administration des Domaines de terrains devenus inutiles au service
F4	Autorisation de manifestations sur les voies navigables
F5	Interruption de navigation et chômage partiel
F6	Organisation des concours de pêche
F7	Délivrance des arrêtés d'alignement
G1	Déchets inertes Instruction des demandes d'autorisation des installations de stockage de déchets inertes, contrôle, constatation des infractions, traitement des recours et des contentieux administratifs
G3	Décisions relatives au bruit des infrastructures des transports terrestres
H1	Construction : Logement Autorisation de louer
H2	Décisions favorables concernant les prêts locatifs aidés (y compris pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis et pour fin d'opération)
H3	Décision de principe d'octroi de paiement, de rejet, d'annulation et dérogations relatives à la prime à l'amélioration de l'habitat
H4	Décision de paiement et d'annulation de primes à l'amélioration de l'habitat rural
H5	Dérogation aux surfaces habitables minimales en fonction de la structure de l'immeuble (PLA acquisition – amélioration)
H6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble (PLA acquisition – amélioration)
H7	Dérogation au délai de construction d'au moins vingt ans d'âge pour l'aménagement de locaux pour des personnes handicapés physiques
H8	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire
H9	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux
H10	Permis de construire comportant changement d'affectation (CCH, Article L.631.7)
H11	Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label « confort acoustique »
H12	Décisions et dérogations concernant les subventions pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale

Numéro	Nature du pouvoir
H13	Signature des conventions, avenants et dérogations concernant les conventions passées entre l'Etat et :
H14	- les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte et leurs filiales ou
H15	- les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration ou
H16	- les sociétés anonymes d'économie mixte de construction immobilière ou
H17	- des personnes morales ou physiques bénéficiaires des aides de l'Etat ou
H18	- des propriétaires de logements bénéficiaires de prêts conventionnés ou de prêts locatifs sociaux ou
H19	- les organismes propriétaires et gestionnaires de résidences sociales ou de foyers ou
H20	- l'association foncière ou ses filiales
H21	Attestation d'exécution conforme de travaux d'amélioration des logements à usage collectif et à occupation sociale
H22	Contrôle des personnes ou organismes habilités à gérer des immeubles faisant l'objet d'une convention
H23	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité auxquelles doivent répondre, après travaux, les logements locatifs faisant l'objet d'une convention
H24	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité et d'ancienneté d'immeubles (PAH – PAP- PC)
H25	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux, dérogation, autorisations de locations, constatation de fin de travaux
H26	Nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le Code de la Construction et de l'habitation
H27	HLM. Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM et des SEM
H28	Décision de financement HLM : bonifications prévues à l'article R.431.49 du CCH

Numéro	Nature du pouvoir
H29	Autorisation de passer des marchés négociés dans certains cas : marchés sociétés HLM
H30	Avis sur les ventes de logements HLM aux particuliers
H31	Tous courriers et lettres n'emportant pas décision concernant les sociétés anonymes d'HLM (augmentation du capital, problèmes rencontrés, budgets notamment)
H32	Tous courriers et transmissions de documents liés au contrôle des budgets de l'OPAC et de l'OPDHLM
H33	Ventes d'appartement HLM
H34	Changements d'usage des appartements HLM
H35	Décisions en matière d'augmentation des loyers
I1	Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Mise en compatibilité d'un PLU approuvé dont les dispositions sont incompatibles avec la déclaration d'utilité publique d'une opération. Conduite de la procédure en vue de l'association des personnes morales de droit public autres que l'Etat
I2	Aménagement foncier et urbanisme Règles d'Urbanisme Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel
I3	Décisions Autorisation en zone U de coupes et d'abattage d'arbres dans tous les espaces boisés avant approbation du PLU
I4	Certificats d'urbanisme Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et la DDT
I5	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables Lettre de majoration de délais d'instruction pour les cas visés aux articles L422-2 et R422 a, b, c
I6	Demande de pièces complémentaires pour les cas visés aux articles L422-2 et R422 a, b, c
I7	Décision sur permis ou déclaration préalable : Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationale, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires
I8	Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives pour les travaux soumis à l'autorisation du Ministre chargé des sites
I9	- ou en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la Défense
I10	- pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
I11	- pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital
I12	Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à la déclaration préalable
I13	Avis conforme en cas de PLU annulé
I14	Accord exprès après avis de l'ABF prévu par les articles L341-7 et L341-10 du code de l'environnement pour les décisions prises sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable en site classé ou en instance de classement
I15	Achèvement des travaux Décision de contestation de la déclaration
I16	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité

Numéro	Nature du pouvoir
I17	Attestation prévue à l'article R.462-10
I118	Avis prévu par l'article L.422-5 : - partie de commune non couverte par un PLU - périmètre où des mesures de sauvegarde prévues à l'article L.111-7 du C.U. peuvent être appliquées.
I19	Réalisation de zones d'aménagement Tous courriers consécutifs au contrôle sur les conventions passées entre les collectivités territoriales et les sociétés d'économie mixte pour la réalisation de zones d'aménagement
I20	Contentieux pénal de l'urbanisme Présentation des observations écrites ou orales au Tribunal de grande Instance en vue de la condamnation à une peine d'amende, à la remise en état des lieux ou à la mise en conformité des ouvrages en matière d'infractions aux règles du Code de l'urbanisme relative aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et et aux dispositions des plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme
I21	Demande d'interruption des travaux adressée à l'autorité judiciaire
I22	Demande de mainlevée ou de maintien des mesures prises pour assurer l'interruption des travaux
I23	Déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes auprès du comptable du Trésor pour le compte de la ou des communes
I24	Déclenchement de la procédure d'exécution d'office
I25	Redevance d'archéologie préventive Titres de recette délivrés, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (titre IV) constituent le fait générateur
I26	Droit de préemption Zone d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption
I27	Lotissements : Demandes déposées avant le 1er octobre 2007 - arrêtés autorisant la vente de lots - délivrance des certificats de l'article R 315-36 ancien du code de l'urbanisme
I28	Attestations prévues par l'arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité issue de l'énergie radiative du soleil
J1	Contentieux administratif Représentation de l'Etat aux audiences du Tribunal Administratif
J2	Présentation des observations en défense devant les tribunaux administratifs
K1	Ingénierie publique 1°) Assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) Convention et avenants entre l'Etat et la commune ou le groupement de communes, décomptes et titres de paiement
K2	2°) Ingénierie publique hors ATESAT Candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 193 000 euros
K3	Offres d'engagement de l'Etat, marchés, avenants et tous actes qui en découlent, pour les prestations d'ingénierie quel que soit leur montant
L1	Formation du conducteur Toutes décisions et correspondances relatives à la répartition des places d'examen au permis de conduire
L2	Toutes décisions et correspondances relatives aux autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur
L3	les arrêtés et correspondance concernant la délivrance, la suspension et le retrait des agréments relatifs aux

Numéro	Nature du pouvoir
	établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteurs
L4	Correspondances, communiqués, convocations et tous autres actes afférents aux examens du BEPECASER et du BAFM
L5	Délivrance des brevets pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière
M1	Aménagement Foncier : Arrêté de constitution ou de modification des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.
M2	Arrêté fixant le mode d'aménagement foncier retenu, les périmètres soumis aux opérations, ordonnant celles-ci et précisant la date à laquelle elles débiteront.
M3	Arrêté d'envoi en possession provisoire.
M4	Arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage de plans définitifs de remembrement.
M5	Arrêté constatant la clôture des opérations d'aménagement foncier prévues à l'article L.121.1 du Code Rural.
M6	Arrêté instituant une réglementation des boisements (interdiction et réglementation des plantations et semis d'essences forestières).
M7	Mise en demeure d'un propriétaire de détruire un boisement irrégulier.
M8	Arrêté de constitution, de renouvellement ou de dissolution des Associations Foncières de remembrement ou de réorganisation foncière.
M9	Arrêté créant les unions d'associations foncières.
M10	Autorisation de destruction de ces éléments protégés
M11	Abrogation de la protection
M12	Arrêté portant protection de boisement linéaire, haies et plantation d'alignement, et des verges de hautes tiges
M13	Porter à connaissance dans les nouvelles procédures d'aménagement foncier
M14	Arrêté fixant les prescriptions environnementales relevant de dispositions législatives ou réglementaires applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes dans les nouvelles procédures d'aménagement foncier
M15	Arrêté autorisant les personnes chargées des opérations à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier
N1	EAUX : Alimentation en eau potable des collectivités publiques : Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques.
N2	Police des eaux non domaniales : Arrêté concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des ouvrages les traversant.
N3	Police et conservation des cours d'eau.
N4	Décision relative à l'installation d'ouvrages sur les cours d'eau. Prise d'eau
N5	Instruction et proposition de transaction pénale pour les procédures contentieuses au titre de la police de l'eau
N6	Instruction et décisions pour les dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
N7	Instruction des dossiers d'autorisations au titre de la loi sur l'eau
N8	Dérogation à l'application de l'arrêté cadre départemental de gestion de l'étiage en matière de prélèvements agricoles
N9	Arrêté d'ouverture d'enquête publique dans le cadre des procédures de déclarations d'utilité publique pour la protection des captages
O1	FORÊTS : Défrichements :

Numéro	Nature du pouvoir
	Instruction des demandes d'autorisation : Toutes décisions relatives à la procédure d'instruction des dossiers de demande d'autorisation de défrichement des bois et forêts.
O2	Défrichements illicites : Décision ordonnant à titre conservatoire l'interruption des travaux illicites de défrichement des bois.
O3	Décision de saisie de matériel de chantier afférent à des travaux illicites de défrichement des bois.
O4	Décision relative au rétablissement en état des lieux et à l'exécution d'office des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire.
O5	Régime forestier : Décision relative aux demandes de distraction du régime forestier dans les cas où l'Office National des Forêts ne fait pas opposition à la demande de distraction.
O6	Décision relative à l'application du régime forestier.
O7	ÉCoupes et abattage d'arbres : DDécision relative aux demandes de coupes ddans les bois et forêts assujettis au régime spécial d'autorisation administrative.
O8	EDécision relative à l'autorisation de coupe prévue à l'article L10 du code forestier
O9	Aides et subventions : Décision relative aux aides du budget de l'État et de l'Union Européenne pour les opérations d'investissement forestier.
O10	Acte et décision relatifs aux contrats de prêts en numéraire
O11	Décision relative aux prêts sous forme de travaux du FFN
O12	Décision relative à l'attribution des primes au boisement.
O13	Divers : Décision relative à l'approbation des statuts de groupements forestiers.
P1	CHASSE : Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département.
P2	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux.
P3	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil.
P4	Décision relative à l'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
P5	Décision relative à la chasse avant l'ouverture générale.
P6	Décision relative à l'ouverture et à la clôture de la chasse
P7	Décision relative à la vénerie du blaireau
P8	Décision fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles et leur modalité de destruction par tir
P9	Décision relative à l'application du plan de chasse
P10	Décision relative à l'agrément des piégeurs d'animaux d'espèces nuisibles.
P11	Décision relative au comptage de gibier et de capture à des fins scientifiques ou de repeuplement à l'aide de sources lumineuses et à l'aide de chien d'arrêt.
P12	Délivrance d'attestation de conformité de meute.
P13	Décision relative à l'introduction de grand gibier et de lapins dans le milieu naturel et au prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.
P14	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée.
P15	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association de communale de chasse agréée (ACCA)
P16	Décision fixant la liste des enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste

Numéro	Nature du pouvoir
P17	Décision relative à la modification du territoire d'une association communale de chasse agréée.
P18	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage.
P19	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage.
P20	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique.
P21	Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction
P22	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier
Q1	PROTECTION DE LA NATURE : Décision relative à la signature des contrats et attribution des primes relatifs aux mesures agri-environnementales.
Q2	Décision relative à l'importation, au colportage, à la remise en vente ou l'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée.
Q3	Décision relative aux contrats Natura 2000 et aux chartes Natura 2000
Q4	Décision relative à la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 pour les sites dont le DOCOB est validé hormis le site FR2600992
Q5	Espèces protégées : Autorisations pour naturalisation de spécimens (dont le transport), Autorisations pour expositions de spécimens naturalisés (dont le transport), Déroptions à la protection du Grand Cormoran et de la Grenouille Rousse (destruction, prélèvement dans le milieu naturel, transport, commercialisation, altération des milieux...) Autorisation pour production, importation de spécimens d'espèces végétales protégées, récolte, utilisation, transport, cession de spécimen d'espèces végétales protégée Autorisations de destruction des animaux sur les aérodromes.
Q6	Sites et paysages Décision portant composition de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages et renouvellement de sa composition
Q7	Décision d'autorisation de travaux en site classé et faisant l'objet d'une déclaration préalable
Q8	Pôle de compétence et de développement de l'éolien : tout courrier se rapportant aux missions du pôle, à l'exclusion des courriers relatifs à l'instruction réglementaire des procédures et à la délivrance ou au refus des autorisations de construire.
R1	PÊCHE : Décision de validation des droits d'enclos piscicoles.
R2	Décision relative à l'activité des piscicultures.
R3	Accusé de réception de déclaration de plans d'eau et validation.
R4	Décision exceptionnelle relative à la capture et au transport destiné à la reproduction et au repeuplement et décision de capture de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires ainsi qu'en cas de déséquilibre biologique et de transport de ce poisson.
R5	Décision relative à l'agrément des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public.

Numéro	Nature du pouvoir
R6	Décision relative à l'agrément des présidents et trésoriers des associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.
R7	Décision relative à l'opération de renouvellement des instances représentatives de la pêche (élections de la Fédération, liste candidats, suivi contrôle, présidence).
R8	Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission technique départementale de la pêche.
R9	Arrêté préfectoral relatif aux modalités de location des lots concernant le droit de pêche de l'État.
R10	Décision relative à la pêche extraordinaire en cas d'abaissement artificiel du niveau de l'eau.
R11	Décision relative à la pêche de la carpe la nuit.
R12	Décision relative à l'organisation de concours de pêche en rivière de 1 ^{ère} catégorie.
R13	Arrêté préfectoral de réserves temporaires en Côte-d'Or.
R14	Arrêté préfectoral de réserves temporaires en Côte-d'Or.
R15	Arrêté préfectoral relatif au classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau.
R16	Décision relative à l'application de la police de la pêche dans es eaux closes
R17	Instruction et proposition de transaction pénale pour les procédures contentieuses au titre de la police de la pêche
S1	AGRICULTURE : Commissions Arrêtés préfectoraux de composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et de ses sections.
S2	Convocation des membres de la CDOA (commission départementale d'orientation agricole), des sections de la CDOA et des groupes de travail de cette même commission.
S3	Décisions concernant le statut des exploitants Installation Décision relative aux dotations d'installation aux jeunes agriculteurs et des prêts MTS-JA.
S4	Décision relative à la mise en œuvre de l'organisation, de l'agrément et de la validation des plans de professionnalisation personnalisés et à l'attribution des aides correspondantes
S5	Arrêté relatif à la dotation départementale et décision d'octroi ou de refus des aides accordées dans le cadre du Programme pour l'Installation des Jeunes Agriculteurs et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), le Fonds d'incitation et de communication pour l'Installation en Agriculture (FICIA) et l'Aide à la Transmission de l'Exploitation Agricole (ATE), fixation du montant des ATE.
S6	Arrêté préfectoral relatif à la définition de petites structures qui ont besoin d'être confortées au plan économique dans le cadre du PIDIL.
S7	Prétraite-retraite et cessation d'activités : Décision du remboursement ou de l'arrêt du versement.
S8	Dispositif concernant les agriculteurs en difficulté Décision d'octroi ou de refus de l'aide au congé de formation des exploitants agricoles
S9	Toute décision en application des aides à l'adaptation des exploitations (agriculteurs en difficulté), et arrêté de désignation des experts habilités à réaliser une analyse et un suivi des exploitations en difficulté.
S10	Contrôle des structures Décision accordant ou refusant l'autorisation préalable en matière de contrôle des structures agricoles.
S11	Mise en demeure et sanctions pécuniaires liées au contrôle des structures et saisie du tribunal paritaire des baux ruraux pour lui faire prononcer la nullité d'un bail.
S12	Décision temporaire relative à la poursuite d'activité agricole.
S13	Décision accordant ou refusant le regroupement entre producteurs de lait et la création de sociétés civiles laitières

Numéro	Nature du pouvoir
S14	Décisions portant calcul du montant et attribution des aides à la transmission des exploitations.
S15	Statut du fermage Arrêté fixant le statut du fermage
S16	Arrêté fixant le prix des fermages terres et prés et des fermages vins.
S17	Décision autorisant le changement de destination de parcelles agricoles.
S18	Décision autorisant le changement de destination de parcelles agricoles.
S19	Arrêté fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux (CCPDBR)
S20	Arrêté fixant la composition du comité technique départemental de Côte d'Or
S21	Calamités agricoles Décision relative à la fixation et au règlement des indemnités individuelles et des prêts spéciaux octroyés par le fonds des calamités agricoles
S22	Arrêté préfectoral de composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles.
S23	Arrêté préfectoral désignant la mission d'enquête permanente habilitant à constater des dégâts agricoles.
S24	Aides aux investissements individuels et collectifs Production Décision relative aux plans d'investissement, plans d'amélioration et prêt bonifiés à l'agriculture, y compris les prêts de consolidation.
S25	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole Décision relative aux subventions pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage.
S26	Investissements prévus dans le cadre de la mesure 121 du PDRH Décision relative au plan de modernisation des exploitations (PMBE) d'élevage bovin, ovin et caprin Décision relative aux subventions aux bâtiments d'élevage bovin, ovin, caprin en zone de montagne.
S27	Décision relative à la mise en place du dispositif national de diagnostic de performance énergétique des exploitations agricoles dans le cadre du plan de performance énergétique.
S28	Décision relative au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
S29	Décision relative au Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)
S30	GAEC Arrêté préfectoral de composition du comité départemental des GAEC et toute décision relative à l'agrément des GAEC.
S31	Convocation des membres du comité départemental d'agrément des GAEC.
S32	Développement rural PHAE Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE).
S33	CTE Toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE).
S34	ICHN Toute décision relative à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels. (ICHN), notamment : zonage départemental, montant départemental des ICHN, stabilisateur départemental, décision individuelle d'octroi ou de refus
S35	CAD Toute décision relative aux contrats d'agriculture durable (CAD).
S36	MAE Toute décision relative aux Mesures Agri-Environnementales (MAE), notamment : décisions individuelles d'octroi ou de refus de MAE, arrêtés

Numéro	Nature du pouvoir
	préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des mesures dans le département (en particulier pour la MAE « diversification des cultures dans l'assolement », et la Prime Herbagère Agro-Environnementale...)
S37	Jachères faune sauvage et jachère fleurie Signature des conventions
S38	PDRH Axe 3 et 4 Toute décision relative au PDRH concernant le FEADER Axe3 et Axe4, notamment : conventions attributives de l'aide FEADER, mise en paiement des actions réalisées dans le département.
S39	DR-PRN FEAGA Toute décision relative au FEAGA, décisions d'octroi ou de refus de l'aide, conventions attributives de l'aide FEAGA pour les mesures 121C7, 125C, 311, 313 du DR-PRN, arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre du programme dans le département.
S40	Organisations communes des marchés Aides découplées (Droit à Paiement Uniques : DPU) et aides couplées à la surface
S41	Tous les actes, décisions et documents pris en application des articles D 615-1 à 74 du code rural relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique (DPU), de l'aide au revenu et des aides compensatoires à certaines terres arables prévues par (CE) n°73/2009 abrogeant (CE) n° 1782/2003.
S42	Toute décision relative à la fixation des normes usuelles
S43	Organisation commune du marché de la viande ovine Toute décision relative à la Prime à la Brebis et la Chèvre (PBC) et la prime spéciale, notamment : décision individuelle d'octroi ou de refus, décisions d'attribution des droits à primes et de transfert d'office à la réserve départementale.
S44	Organisation commune du marché de la viande bovine (PMTVA) Toute décision relative à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), notamment : décision individuelle d'octroi ou de refus, décisions d'attribution des droits à primes et de transfert d'office à la réserve départementale.
S45	Décision d'octroi ou de refus de la prime à l'abattage.
S46	Organisation commune du marché du lait et des produits laitiers. Gestion de la maîtrise de la production laitière Décision attributive des aides à la cessation d'activité laitière
S47	Décision de transfert des références laitières
S48	Décision et autorisation relatives à la gestion des références laitières
S49	Décision d'un prélèvement supplémentaire pour les producteurs de lait.
S50	Organisation commune du marché du vin Arrêté préfectoral de début des vendanges zone AOC.
S51	Décision d'octroi ou de refus des aides à l'extensification de la production dans les secteurs du vin.
S52	Décision relative à la plantation de vigne nouvelle (vins de table, appellation d'origine, vignes mères, expérimentation...).
S53	Décision relative à l'achat et au transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine.
S54	Décision relative à la replantation interne aux exploitations de vignes (+ appellation d'origine).
S55	Conditionnalité, contrôles Décision concernant la conditionnalité et les contrôles liés à la conditionnalité
S56	Décision relative à l'habilitation d'agents de l'Etat pour constater les infractions aux dispositions de l'article L.611-42 (coefficient multiplicateur fruits et légumes)

Numéro	Nature du pouvoir
S57	Décision relative à l'habilitation d'agents chargés du contrôle de la production et de la vente de lait
S58	Habilitation d'agents de l'État au titre de l'article L611-4-2 du code rural (coefficient multiplicateur fruits et légumes)
S59	Organisation de l'élevage Décision relative à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur (CAFI)
S60	Décision relative à la délivrance de la licence d'inséminateur pour les espèces bovines, caprines et ovines.
S61	Décision relative à la délivrance de la licence de chef de centre d'insémination pour les espèces bovines, caprines, ovines et porcines.
S62	Décision autorisant ou suspendant des juments de l'élevage trotteur français.
S63	Décision autorisant ou suspendant des juments de l'élevage trotteur français.
S64	Décision relative aux subventions payées à l'EDE pour l'identification et la sélection des animaux
S65	Arrêté d'autorisation de vente aux enchères d'animaux.
S66	Protection des végétaux Décision relative à l'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux.
S67	Autres Décision relative à la procédure de demande d'inscription sur la liste nationale des experts agricoles.
S68	Lettres au Ministère demandant des médailles pour les concours agricoles.
S69	Décision d'octroi ou de refus d'aide à caractère exceptionnel et autres aides relevant du régime « de minimis ».

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LINARD à l'effet de signer toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les congés et ordres de mission.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable des unités opérationnelles (UO) de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement), et à la signature des accusés de réception et demandes de pièces complémentaires des dossiers de subventions d'investissement de l'Etat, relevant des programmes suivants :

109 : aide à l'accès au logement
 113 : urbanisme, paysages, eau et biodiversité
 135 : développement et amélioration de l'offre de logement
 147 : politique de la ville
 148 : fonction publique
 149 : forêt
 154 : gestion durable de l'agriculture
 181 : prévention des risques
 203 : infrastructures et services de transport
 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
 207 : sécurité et circulation routières ,
 215 : soutien des politiques de l'agriculture
 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
 219 : sport
 307 : administration territoriale
 309 : entretien des bâtiments de l'Etat
 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
 723 : contributions aux dépenses immobilières

908 : opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement « compte de commerce ».

Toutefois, dans le cadre de la mise en place du centre de prestation comptable mutualisé (CPCM), l'engagement juridique des dépenses, et le paiement sont effectués par le CPCM au fur et à mesure du basculement des programmes dans l'application CHORUS.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LINARD pour la gestion des crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM - Ex "Fonds Barnier").

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LINARD pour la gestion des DAP CETE

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LINARD pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'État dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

Article 8 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 9 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes rendus adressés aux responsables des budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Sous-section II : En qualité de pouvoir adjudicateur

Article 9 : Pour les marchés et accords cadres relevant de la direction départementale des territoires, la détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire telle que prévue à l'article 5 du Code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures, et services, et les accords cadres quels que soient leurs montants, et tous les actes s'y rapportant.

Article 11 : Pour l'ensemble des compétences susvisées M. Jean-Luc LINARD pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or viseront nominativement les agents intéressés et leurs seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 195/SG du 21 avril 2010 est abrogé.

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental des territoires de Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°592 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. François Bordas, directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. François Bordas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or ;
VU l'arrêté préfectoral n° 120/SG du 4 février 2010 donnant délégation de signature à M. François Bordas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T É :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 120/SG du 4 février 2010 donnant délégation de signature à M. François Bordas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

SECTION 1 : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée à M. François Bordas, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des attributions de sa direction dans les domaines ci-après :

I/ Volet administration générale :

- ✓ Organisation et fonctionnement de la Direction départementale de la cohésion sociale ;
- ✓ Gestion des ressources humaines (évaluation, carrière, recrutements, vacataires, stagiaires) ;
- ✓ Ordonnancement des dépenses de commissionnement des agents (HS, vacations, astreintes, interventions, etc.) ;
- ✓ Organisation des modalités de temps de travail des agents ;
- ✓ Mise en place du plan de formation ;
- ✓ Préparation du dialogue de gestion et suivi budgétaire ;
- ✓ Communication interne et externe.

II/ Volet cohésion sociale :

- 1.1 Service politique de la ville et cohésion territoriale
Gestion des mesures et dispositifs visant à l'égalité des femmes ;
 - Soutien et suivi de la politique territoriale : instruction et gestion des mesures afférentes : (contrat éducatifs locaux, FONJEP) ;
 - Mise en oeuvre et suivi des dispositifs de la politique de la ville : (CUCS, PRE, CLAS, adultes relais et délégués du Préfet, dynamique espoir banlieues (DEB)

1.2 Service égalité des chances et politiques sociales

En matière de logement :

- Application de la loi du droit au logement opposable (DALO) : instruction des demandes de logement secrétariat de la commission de médiation et mise en oeuvre des mesures de relogement
- Gestion de la Commission départementale des aides publiques au logement
- Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire de l'APL
- Octroi de l'aide à la médiation locative
- Gestion du logement du public prioritaire: PDALPPD, CLPP, accords collectifs
- Traitement et prévention des expulsions locatives, à l'exception du concours de la force publique.
- Mise en oeuvre du chantier national prioritaire 2008 / 2012 pour les personnes sans abri ou mal logées

En matière d'hébergement :

- Gestion de l'hébergement dans le cadre de la loi DALO
- Gestion du parc d'hébergement d'insertion et d'urgence
- CHRS : tarification et suivi des crédits
- Maisons relais, FJT, résidences sociales
- Orientation et gestion des flux dans le cadre du 115
- Information du demandeur d'asile et invitation à se présenter au gestionnaire du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

En matière de protection des personnes vulnérables :

- Admission et instruction des demandes d'aide sociale de l'Etat
- Recours devant la Commission départementale d'aide sociale et notification des décisions afférentes ;
- Tutelles aux prestations sociales : présidence de la commission et signature des arrêtés fixant le plafond mensuel des frais de tutelles ;
- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat
- Gestion de l'enveloppe budgétaire des tutelles
- Attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapé
- Gestion du Comité médical et de la Commission de réforme ;

Aides spécifiques en faveur des rapatriés

- Instruction des demandes et attribution d'aides
- Suivi du plan emploi harki

1.3 Service vie associative et renforcement du lien social

Réglementation du sport :

- déclaration et contrôle des établissements des APS et éducateurs sportifs
- homologation des circuits et enceintes sportives, manifestations sportives

Protection des mineurs accueillis hors du domicile parental

- déclaration, contrôle des accueils collectifs de mineurs et qualité éducative

des accueils collectifs de mineurs

- habilitation des organismes de formation BAFA/BAFD
- Promotion du sport et de la jeunesse :
- agréments sport et JEP, volontariat associatif et service civique
 - gestion des aides pour l'accompagnement des projets de jeunes, le soutien à la pratique sportive (coupons sports, FDAIJ)
 - attribution des subventions départementales aux équipements sportifs, clubs sportifs et associations JEP
 - promotion du dispositif « fonds d'expérimentation pour la jeunesse »
 - mise en place des politiques éducatives territoriales (PET, postes FONJEP)

Vie associative :

- actions du délégué départemental à la vie associative, animation du réseau des correspondants de la MAIA
- promotion du bénévolat et conseils aux associations
- greffe des associations : délivrance des récépissés de déclarations d'associations et des modifications concernant le fonctionnement des associations.

Article 3 : Pour l'exercice des compétences susvisées, le directeur de la cohésion sociale pourra subdéléguer sa délégation de signature aux agents placés sous son autorité, afin de signer les actes par lesquels il a lui-même reçu délégation.

La liste des collaborateurs sera fixée par décision prise par ses soins, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au RAA.

SECTION 2 COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I: en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 4 : Délégation est donnée à M. François Bordas, directeur départemental de la cohésion sociale en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle :

1. pour l'ordonnancement des crédits (engagement, liquidation, mandatement) des programmes suivants :

- 163: jeunesse et vie associative
- 219: sport
- 106: action en faveur des familles vulnérables
- 124: conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- 157: handicap et dépendance
- 177: politique en faveur de l'inclusion sociale
- 104: accueil des étrangers et intégration
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 : dépenses immobilières de l'Etat
- 135 : droit au logement opposable.

2. pour les recettes relatives à l'activité de son service :

délégation est donnée à M. François Bordas à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement), imputés au titre des programmes susvisés.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes rendus adressés aux responsables des budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. François Bordas pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

Sous-section II : En qualité de pouvoir adjudicateur

Article 8 : Pour les marchés relevant de la direction départementale de la cohésion sociale de Côte-d'Or, la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 9 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. François Bordas pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 593/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Pierre AUBERT, directeur départemental de la protection des populations

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Pierre AUBERT en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté préfectoral n° 003/SG du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Pierre AUBERT, directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 003/SG du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Pierre AUBERT, directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre AUBERT, directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat, toutes décisions et documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la direction départementale de la protection des populations de la Côte d'Or, à l'exception :

- des courriers aux parlementaires, au président du conseil général, au président du conseil régional, aux présidents des chambres consulaires ;
- des fermetures, suspensions d'activité d'établissements et suspensions ou retraits d'agrément sanitaire ;
- des décisions et arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- des subventions ou dotations supérieures à 100 000 €.

Les courriers adressés aux maires et présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3 : Délégation est donnée à M. Pierre AUBERT, directeur départemental de la protection des populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle :

1. pour l'ordonnement des crédits (engagement, liquidation, mandatement) des programmes suivants :

- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

2. pour les recettes relatives à l'activité de son service ;

Délégation est donnée à M. Pierre AUBERT à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement), imputés au titre des programmes susvisés.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes rendus adressés aux responsables des budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre AUBERT pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés.

Sous-section II : en qualité de pouvoir adjudicateur

Article 7 : Pour les marchés relevant de la direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or, la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre AUBERT, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 100 000 €, et tous les actes s'y rapportant.

Article 9 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Pierre AUBERT pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 594/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique ;
 VU le code de la défense ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de l'environnement ;
 VU le code de la consommation ;
 VU le code du travail ;
 VU le code de l'action sociale et de familles ;
 VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
 VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L435-1 , L435-2 et L435-7 du code de la santé publique ;
 VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ;
 VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
 VU la décision d'organisation n°1 2010 de la directrice générale de l'ARS Bourgogne portant sur l'organisation de l'ARS Bourgogne ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 487/SG du 14 octobre 2010 donnant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 487/SG du 14 octobre 2010 donnant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants :

- Hospitalisations sans consentement : hospitalisations d'office, hospitalisations à la demande d'un tiers.

- Protection de la santé et de l'environnement

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence
 Eaux destinées à la consommation humaine

Eaux minérales naturelles
 Eaux conditionnées
 Eaux de loisirs
 Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public
 Amiante
 Plomb et saturnisme infantile
 Nuisances sonores
 Déchets d'activité de soins
 Légionelloses
 Radionucléides naturels
 Rayonnements non ionisants
 Préparations psychotropes
 Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale la santé de Bourgogne, délégation de signature est donnée :

a) Pour les actes d'instructions et correspondances administratives relevant des domaines d'activité précisés à l'article 2 à :

- M. Yves RULLAUD, délégué territorial de la Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- M. Philippe BAYOT, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales, responsable du département offre de santé de la délégation territoriale de la Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Mme Isabelle GIRARD FROSSARD, ingénieur général du génie sanitaire, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la délégation territoriale de Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

b) Pour les actes d'instructions et correspondances administratives précisées à l'article 2, Hospitalisations sans consentement à :

- Mme Francette MEYNARD, directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- M. Marc DI PALMA, médecin inspecteur de la santé publique, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Mme Hélène DUPONT, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable adjointe du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- M. Bruno MAESTRI, ingénieur du génie sanitaire, responsable adjoint du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

c) Pour les actes d'instructions et correspondances administratives précisées à l'article 2, Protection de la santé et de l'environnement à :

- M. Alain BOURIAUD, ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Mme Véronique ROBAUX, ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de Côte d'Or au sein de la agence régionale de santé de Bourgogne.

Article 4 : Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil général et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
 signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 595 /SG du 3 janvier 2011 donnant

délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or pour la gestion financière de la cité administrative Dampierre

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2009 nommant Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
VU l'arrêté préfectoral n° 250/DACI du 7 septembre 2009, donnant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Dampierre ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 250/DACI du 7 septembre 2009, donnant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Dampierre et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 :Délégation est donnée à Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, à l'effet

➤ d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Dampierre ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,

➤ d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité Dampierre.

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Gisèle RECOR pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Les décisions de subdélégations qui me seront adressées viseront nominativement les intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 596/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des Finances publiques ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif au services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2009 nommant Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
VU l'arrêté préfectoral n° 195/DACI du 28 juillet 2009 donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 195/DACI du 28 juillet 2009 donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 :Délégation de signature est donnée pour le département de la Côte d'Or à Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences départementales, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Num	Nature des attributions	Références
-----	-------------------------	------------

éno		
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 144, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'État. Art L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 18 du code du domaine de l'État.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 1 du code du domaine de l'État.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'État.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'État.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'État.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'État.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État.
8	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines.	Art. 809 à 811 du code civil Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux	Art. R128-14 du code du domaine de l'État

Toutefois, tout acte impliquant un changement de localisation d'un service de l'État ne sera signé par le bénéficiaire de la présente délégation qu'après mon accord exprès sur cette relocalisation.

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Gisèle RECOR pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées, viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 597/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Gérard MOYSE, directeur des archives départementales

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine et les décrets n° 79-1037, 79-1038, 79-1039 et 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU la décision d'affectation de M. Gérard MOYSE en qualité de directeur du service départemental d'archives de Côte d'Or en date du 1^{er} août 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 287/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard MOYSE, directeur des archives départementales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 287/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard MOYSE, directeur des archives départementales, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard MOYSE, directeur des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives
– correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-8 du code général des collectivités territoriales ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;
- c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives
- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publiques, des organismes de droit privé chargé de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
- correspondances et rapports.

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Gérard MOYSE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur des archives départementales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 598/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LOISEL, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
 VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et

hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
 VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 3 août 2010 nommant Mme Annaïck LOISEL, en qualité d'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Côte-d'Or ;
 VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
 VU l'arrêté préfectoral n°293/DACI du 16 juin 2008
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°293/DACI du 16 juin 2008 est abrogé

Article 2 Délégation de signature est donnée à Mme Annaïck LOISEL, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
Comité Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.): • Tous les actes relatifs au fonctionnement courant du CDEN à l'exception des convocations et de la signature des procès verbaux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement : Toutes décisions relatives au contrôle de légalité des actes et des marchés des établissements publics locaux d'enseignement, à l'exception des saisines de la Juridiction Administrative ou de la Chambre Régionale des Comptes Enseignement privé : Avenants aux contrats d'association des établissements privés avec l'Etat.	Articles L 442-5 et 442-12 du code de l'éducation

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Annaïck LOISEL, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or, en qualité de responsable d'unité opérationnelle de budgets opérationnels déconcentrés :

1. Pour recevoir les crédits des programmes suivants :
 - programme 140 : enseignement scolaire public 1^{er} degré,
 - programme 214 : soutien de la politique de l'Education Nationale,
 - programme 230 : vie de l'élève.
2. pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés ci-dessus.
3. pour les recettes

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Annaïck LOISEL, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

Article 6 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Annaïck

LOISEL pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques, viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et sur le site internet (espace juridique) de l'académie de Dijon.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 599/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne, au titre des attributions et compétences du préfet de département.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce ;
 VU le code du tourisme ;
 VU le code du travail ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
 VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
 VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
 VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne ;
 VU l'arrêté préfectoral n°292/SG du 21 juin 2010 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 292/SG du 21 juin 2010 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Bourgogne pour :

- signer et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du budget opérationnel de programme 103 national (FNE, chômage partiel), et sur les crédits du budget opérationnel de programme 102 national,
- signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
A - SALAIRES		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Déroghations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession et/ou d'une zone géographique	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
D-1	D- NEGOCIATION COLLECTIVE Opposition à la qualification des	

	catégories d'emploi menacées retenues par l'accord collectif	Art L.2242-15 et L.2242-17 Art D.2241-3 et D.2241-4
E-1	E - CONFLITS COLLECTIFS Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
F-1	F – AGENCES DE MANNEQUINS Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
G-1	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
H-1	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
I-1	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
J-1	J – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
K-1	K – PLACEMENT PRIVE	

	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1
L-1	L – EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122.51
L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
L-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
L-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-		Circulaires DGEFP

8	Diagnostics locaux d'accompagnement	n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
L-9	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
L-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
L-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
L-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L.3332-17-1
L-16	Délivrances des médailles du travail	Décret 84-591 du 04/07/1984

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
P – TRAVAILLEURS HANDICAPES		
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11/02/2005 et décret 2006-134 du 09/02/2006
P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
P-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 3 : champ d'application – métrologie

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Bourgogne, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 : Champ d'application - exclusions

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
M-1	M- GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
	N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	

- groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- a. Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
 - Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
 - Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
 - Les circulaires aux maires,
 - Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont la préfète se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous couvert).
 - Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5 : Subdélégations

Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Bourgogne, pourra subdéléguer sa signature au directeur du travail, responsable de l'unité opérationnelle de la Côte d'Or et à l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en charge des missions de métrologie légale au sein de la DIRECCTE et à ses adjoints, chacun selon son domaine de compétence, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Ces décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 600/SG/ du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Georges REGNAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernant la compétence départementale.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce modifié par le règlement n° 1497/2003 de la commission européenne du 18 août 2003 ;
VU le règlement n° 1808/2001 de la commission européenne du 30 août 2001, portant modalités d'application du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996 ;
VU le règlement n° 349/2003 de la commission européenne du 25 février 2003 suspendant l'introduction dans la Communauté de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages ;
VU l'accord européen (ADR) du 29 mai 2009 relatif au transport international des marchandises dangereuses ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code pénal ;
VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1997 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine et modifiant le code de l'environnement ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 18, 43 et 44 I ;
VU le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
VU le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) - Mme BOQUET (Anne)
VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
VU l'arrêté interministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;
VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demandes et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant protection des espèces de faune et de flore sauvage ;
VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Georges REGNAUD en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Bourgogne ;
VU l'arrêté n° 10-01 BAG du 11 janvier 2010 de Monsieur le préfet de la région de Bourgogne portant organisation de la DREAL de Bourgogne ;
VU la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral n°53 du 12 janvier 2010
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Côte d'Or, à M. Georges REGNAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, pour toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

I. Police de l'industrie et de l'environnement :

- mines et sécurité dans les carrières,
- dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux minérales
- eaux souterraines
- stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- production, transport et distribution du gaz ainsi que production et transport de l'électricité,
- canalisations de transport et de distribution de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée), y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations relatifs à la surveillance et à la sécurité de ces canalisations,
- équipements sous pression,

- réception et contrôle des véhicules,
- utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant,
- surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris les autorisations d'importation et d'exportation,
- gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle des véhicules poids lourds (délivrance, suspension, retrait),
- contrôle des émissions de gaz à effet de serre,
- délivrance des certificats d'économie d'énergie.

II. Protection de l'environnement.

a - Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié,
- autorisation pour le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées,
- dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées autres que grenouille rousse et cormorans,
- dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux, d'espèces animales protégées sauf pour les cormorans,
- dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées,
- dérogation pour l'utilisation, la mise en vente ou l'achat de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées sauf pour la grenouille rousse,

b – Sites Natura 2000

- arrêté relatif à la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000, pour les sites non dotés de DOCOB et pour le site FR2600992
- arrêté d'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000,

III Inventaires, études et travaux

Autorisations de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées situées sur le territoire du département de la Côte d'Or.

Ces autorisations pourront être accordées aux personnels de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, ainsi qu'à ceux des entreprises auxquelles ledit service aura délégué ses droits pour intervenir ou mener des études. A cet effet, ils pourront y installer des bornes, des balises, des repères ou des signaux, y exécuter ces ouvrages temporaires et autres travaux rendus indispensables pour la réalisation de la mission pour laquelle ils auront été autorisés.

Les formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et par la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 auxquelles sont soumises les autorisations de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées devront être intégralement reprises dans ces décisions. Ces dernières feront l'objet d'arrêtés préfectoraux qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 2 :

I. La présente délégation n'inclut pas les actes relatifs à l'administration domaniale (acquisitions, cessions, prises à bail et renouvellement) ni ceux relatifs aux opérations de recrutement des personnels statutaires.

II. Sont en outre exceptées de la présente délégation les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités locales,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 44 III du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé. M. Georges REGNAUD peut subdéléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées au présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Côte d'Or.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 53 du 12 janvier 2010 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 601/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Christiane CHAVANELLE, attachée principale, chef de cabinet.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 11/SG du 4 janvier 2010, donnant délégation de signature à Mme Christiane CHAVANELLE, attachée principale, chef de cabinet ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 11/SG du 4 janvier 2010, donnant délégation de signature à Mme Christiane CHAVANELLE, attachée principale, chef de cabinet et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christiane CHAVANELLE, chef de cabinet, chargée du bureau du protocole et des relations publiques, de la cellule veille et alerte opérationnelles, à l'effet de signer :

- 1/ les correspondances courantes relevant de ses attributions, ne comportant ni avis, ni décision;
- 2/ les demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis ;
- 3/ les réponses aux interventions émanant de particuliers;
- 4/ les congés de l'ensemble des agents placés sous son autorité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane CHAVANELLE, la présente délégation est donnée à M. Jean-Louis

COPIN, directeur de la sécurité intérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christiane CHAVANELLE et de M. Jean-Louis COPIN, la présente délégation est donnée à :

Mme Clémence PERNIN, secrétaire administrative de classe normale au bureau du protocole et des relations publiques.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la chef de cabinet de la préfète et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 302/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, directrice de la citoyenneté (DC).

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 221/SG du 17 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, directrice de la citoyenneté ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T É :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 221/SG du 17 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, directrice de la citoyenneté, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, directrice de la citoyenneté, en ce qui concerne :

- Les correspondances, demandes d'enquête, de renseignements et d'avis relatives aux affaires relevant de ses attributions.

BUREAU DES ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les décisions relatives aux inhumations hors du délai légal ;
- les récépissés de dépôt des demandes de brevet d'invention ;

- la délivrance des cartes professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets et carnets de circulation ;
- les arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas ainsi que les autorisations de retrait de fonds ;
- les autorisations d'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique ;
- les accusés de réception et les récépissés de déclaration de ventes de billets de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
- les décisions en matière de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe (désignation de la commune choisie) ;
- les habilitations d'entreprises de pompes funèbres ;
- les récépissés de déclaration de liquidations ;
- les arrêtés portant classement touristique et toutes décisions en matière de tourisme ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite et grande remise ;
- les décisions de sanction disciplinaire des conducteurs de taxi ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement : tout acte administratif faisant grief à l'exception des arrêtés préfectoraux,
- l'insertion d'annonces légales dans la presse pour les installations classées,
- l'instruction des dossiers de dons et de legs aux associations, fondations, congrégation et établissements de santé visés par l'article 910 du code civil, de déclaration des fonds de dotation, des fondations d'entreprise, délivrance des accusés réceptions et récépissés concernant ces dossiers
- quête sur la voie publique, appréciation de la qualité d'assistance et bienfaisance, recherche scientifique ou culturelle et culturelle : instruction et avis
- suivi et contrôle des associations reconnues d'utilité publique, des diverses catégories de fondations, congrégations religieuses, fonds de dotation
- Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST): convocations, diffusion des procès verbaux, notifications des extraits des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

BUREAU DES TITRES :

- l'instruction des demandes de passeports, CNI, la délivrance des laissez-passer et des autorisations de sortie du territoire pour les mineurs; les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire
- la délivrance des certificats provisoires d'immatriculation, des certificats de gage et de non-gage, des reçus d'inscription et de radiation de gage et des cartes VV garage ;
- la délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur ;
- la délivrance des permis internationaux ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ainsi que les avertissements ;
- les arrêtés consécutifs aux visites médicales (arrêtés 61) ;
- les arrêtés d'agrément des centres psychotechniques du permis de conduire
- les arrêtés d'agrément des centres en vue d'organiser des stages de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul en lieu et place de : arrêtés de cessation de validité d'un permis de conduire pour défaut de points ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au

ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;

- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique des véhicules terrestres à moteur de moins de 3,5 tonnes ;
- les décisions d'agrément des contrôleurs des centres de contrôle technique ;

SERVICE REGIONAL D'IMMIGRATION ET D'INTEGRATION :

- Toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus et obligations de quitter le territoire français ;
 - Toutes décisions relatives à la gestion du BOP 303 (immigration et asile), à l'élaboration et au suivi des budgets et comptes administratifs des CADA ainsi que l'élaboration et le suivi des conventions ;
 - Les lettres d'information du demandeur d'asile et les invitations à se présenter au gestionnaire des CADA ;
 - Les décisions prises dans le cadre du contrôle de la qualité de la prise en charge des demandeurs d'asile dans les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile ;
 - la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'espace économique européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour "retraité",
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile,
1. autorisations provisoires de séjour,
 2. titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France),
 3. titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France),
 4. documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires,
 5. titres d'identité républicains,
 6. documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France,
 7. cartes professionnelles des étrangers,
 8. visas de toute nature sur les passeports étrangers,
 9. bons de transport par SNCF pour les escortes d'étrangers éloignés,
- les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés de remise d'office, les arrêtés d'assignation à résidence et les arrêtés portant maintien en rétention administrative, en cas d'absence de tout membre du corps préfectoral ;
 - les décisions et arrêtés fixant le choix du pays de destination des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français ;
 - les notices de renseignements et récépissés de dépôt des dossiers de naturalisation ou de réintégration de la nationalité française, les récépissés de déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage, les attestations sur l'honneur de communauté de vie, les lettres de transmission du dossier de demande d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
 - les avis en matière d'acquisition ou de retrait de la nationalité française, ;
 - Les décisions relatives à la recevabilité des demandes de visa long séjour pour les conjoints de français ;
 - les décisions relatives à la mise en oeuvre du recouvrement de la contribution forfaitaire instituée à l'article L 626-1 du CESEDA à l'encontre des employeurs d'étrangers en situation irrégulière ;
 - les saisines du juge des libertés pour prolongation du maintien en rétention;
 - les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des

étrangers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par M. Didier PERALDI, adjoint au directeur, à l'exception du champ relevant du service régional d'immigration et d'intégration, et à M. Gérard GINET, directeur des collectivités locales.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à chacun en ce qui concerne leurs attributions à :

- Mme Jacqueline COLIN, attachée, chef du bureau des élections et réglementations,
- Mme Patricia NOIR, attachée, chef du service régional d'immigration et d'intégration,
- Mme Françoise EYMANN, attachée, chef du bureau des titres pour les correspondances, demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis; les domaines énumérés ci-dessous :

BUREAU DES ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
 - la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
 - les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
 - les récépissés de dépôt des demandes de brevet d'invention ;
- .../...
- les accusés réception et les récépissés de déclaration de ventes de billets de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
 - la délivrance des cartes professionnelles ;
 - la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets et carnets de circulation ;
 - les autorisations d'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique ;
 - les récépissés de déclaration de liquidation ;
 - les cartes professionnelles de conducteur de taxi et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite et grande remise ;
 - les décisions relatives aux inhumations hors délai légal ;
 - l'insertion d'annonces légales dans la presse pour les installations classées;
 - les récépissés pour les établissements soumis à déclaration au titre des installations classées
 - Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST): convocations, diffusion des procès verbaux, notifications des extraits des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
 - l'instruction des dossiers de dons et legs aux associations, fondations, congrégation et établissements de santé visés par l'article 910 du code civil, de déclaration des fonds de dotation, des fondations d'entreprise, délivrance des accusés réceptions et récépissés concernant ces dossiers
 - quête sur la voie publique, appréciation de la qualité d'assistance et bienfaisance, recherche scientifique ou culturelle et cultuelle : instruction et avis
 - suivi et contrôle des associations reconnues d'utilité publique, des diverses catégories de fondations, congrégations religieuses, fonds de dotation
 - toutes correspondances courantes concernant les domaines cités ci-dessus y compris les installations classées pour la protection de l'environnement, la conciliation des baux commerciaux, la recherche dans l'intérêt des familles et le domaine du tourisme.
- et en l'absence du directeur :
- les installations classées pour la protection de l'environnement : tout acte administratif faisant grief à l'exception des

arrêtés préfectoraux ;

- les arrêtés portant autorisation de loterie et tombolas ainsi que les autorisations de retrait de fonds ;
- les habilitations d'entreprises funéraires ;
- les décisions en matière de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe ;
- les arrêtés portant classement touristique et toutes décisions en matière de tourisme ;
- les décisions de sanctions disciplinaires des conducteurs de taxi.

BUREAU DES TITRES

- la délivrance des passeports, CNI, des laissez-passer et des autorisations de sortie du territoire pour les mineurs, les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire
- la délivrance des certificats provisoires d'immatriculation, des certificats de gage et de non-gage, des reçus d'inscription et de radiation de gage et des cartes W garage ;
- la délivrance des permis de conduire des véhicules à moteur ;
- la délivrance des permis internationaux ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ainsi que les avertissements ;
- les arrêtés consécutifs aux visites médicales (arrêtés 61) ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul en lieu et place de : arrêtés de cessation de validité d'un permis de conduire pour défaut de points ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique des véhicules terrestres à moteur de moins de 3,5 tonnes ;
- les décisions d'agrément des contrôleurs des centres de contrôle technique ;

SERVICE REGIONAL D'IMMIGRATION ET D'INTEGRATION :

- Toutes décisions favorables relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France ;
- la délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'Espace Économique Européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour "retraité",
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile,
 - autorisations provisoires de séjour,
 - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France),
 - titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France),
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires,
 - titres d'identité républicains,
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France,
 - cartes professionnelles des étrangers,
 - visas de toute nature sur les passeports étrangers,
 - bons de transport par SNCF pour les escortes d'étrangers éloignés,
- les refus de prolongation de visa ;

- les décisions et arrêtés fixant le choix du pays de destination des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français ;
- les notices de renseignement et récépissés de dépôt d'un dossier de naturalisation ou réintégration de la nationalité française, les récépissés de déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage, les attestations sur l'honneur de communauté de vie, les lettres de transmission du dossier de demande d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- les avis favorables en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage et par décret
- les lettres d'information du demandeur d'asile et les invitations à se présenter au gestionnaire des CADA

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

1 – Bureau élections et réglementations :

- Mme Fabienne CENINI , adjointe au chef de bureau pour :

- toutes correspondances courantes n'emportant pas décision concernant les attributions du bureau élections réglementations mentionnées à l'article 4, lettres-types, bordereaux d'envoi ;
- Secrétariat du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST): diffusions du procès-verbal, notifications des extraits du procès verbal ainsi que les correspondances courantes relatives au fonctionnement du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les bi-nationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les récépissés de dépôt des demandes de brevet d'invention ;
- les accusés réception et les récépissés de déclaration de ventes de billets de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
- la délivrance des cartes professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets et carnets de circulation ;
- les autorisations d'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique ;
- les récépissés de déclaration de liquidation ;
- toutes correspondances courantes concernant la commission de conciliation des baux commerciaux, la législation funéraire ;
- l'instruction des dossiers de dons et legs aux associations, fondations, congrégation et établissements de santé visés par l'article 910 du code civil, de déclaration des fonds de dotation, des fondations d'entreprise, délivrance des accusés réceptions et récépissés concernant ces dossiers
- quête sur la voie publique, appréciation de la qualité d'assistance et bienfaisance, recherche scientifique ou culturelle et cultuelle : instruction et avis
- suivi et contrôle des associations reconnues d'utilité publique, des diverses catégories de fondations, congrégations religieuses, et fonds de dotation
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite et grande remise ;
- M. Pierre-Emmanuel DUBOIS, secrétaire administratif, pour :
- les correspondances courantes n'emportant pas de

décision, les lettre-types, bordereaux d'envoi dans les domaines du tourisme, du funéraire, des taxis, des baux commerciaux ;

- les récépissés de dépôt des demandes de brevet d'invention ;
- les accusés réception et les récépissés de déclaration de ventes de billets de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
- la délivrance des cartes professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets et carnets de circulation ;
- les autorisations d'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique ;
- les récépissés de déclaration de liquidation ;
- les récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidatures aux élections politiques
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite et grande remise ;

➤ Mme Marie Claude KEDIERS, secrétaire administratif, Mme Maryse GIACOMEL, secrétaire administratif et Mme Marie-Pierre AUBRY, adjoint administratif de 1ère classe :

- les bordereaux d'envoi et courriers de transmission dans le domaine des installations classées.
- Secrétariat du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST): diffusions du procès-verbal, notifications des extraits du procès verbal ainsi que les correspondances courantes relatives au fonctionnement du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

2 – Bureau des titres

➤ Mme Chantal VITALI, secrétaire administratif, pour :

- les bordereaux d'envoi ;
- la délivrance d'attestations de dépôt de permis de conduire ;
- les lettres de convocation des usagers aux visites médicales du permis de conduire ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;
- toutes correspondances n'emportant pas décision concernant la section des permis de conduire ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ; les arrêtés consécutifs aux visites médicales des conducteurs ainsi que les lettres relatives aux examens médicaux ;

➤ Mme Brigitte CAMP, secrétaire administratif, pour :

- les correspondances courantes concernant la délivrance des CNI, des passeports, les bordereaux d'envoi ;
- la délivrance des laissez-passer et des autorisations de sortie du territoire pour les mineurs, les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire

➤ Mme Geneviève GORRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour :

- les bordereaux d'envoi ;
- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation ;
- les correspondances courantes concernant la réglementation des cartes grises.

➤ Mme Marie-Hélène BOISSEAU, adjoint administratif de 1ère classe, pour :

- les bordereaux d'envoi.

3 – Service régional d'immigration et d'intégration :

➤ Mlle Régine BOTTA, attachée, adjointe au chef du Service Régional de l'intégration et de l'immigration : pour l'ensemble des actes et documents énumérés à l'article 4 ci-dessus – rubrique « Étrangers et Naturalisations » ;

➤ M. Thierry BRULE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour :

- les bordereaux d'envoi ;
- les correspondances courantes et les lettres-types ;
- les titres de voyage et sauf-conduits pour les étrangers ;
- les visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
- les récépissés de demandes de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour et les récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile ;
- la délivrance des documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France et des titres d'identité républicains ;
- les demandes de casier judiciaire ;
- la délivrance de documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- les refus de prolongation de visa ;
- le renouvellement : des cartes de séjour temporaire, des cartes de résident, des cartes de séjour de ressortissant d'un état membre de la communauté européenne ou l'espace économique européen, des certificats de résidence des algériens, des cartes de séjour « retraité » ;

➤ M. Loïc PESSAUD, M. Fabrice COSTE, secrétaires administratifs et Mme Anne-Laure GAUDINET, adjoint administratif de 1ère classe, pour :

- les récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrées dans le cadre d'une demande d'asile ;
- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
- les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
- les fiches d'information transmises à l'OFPPA.
- les lettres d'information du demandeur d'asile et les invitations à se présenter en CADA

➤ Mme Ursula LESAIN, secrétaire administratif pour :

- les correspondances courantes liées à la gestion du BOP 303 et à l'hébergement des demandeurs d'asile;
- les lettres d'information du demandeur d'asile et les invitations à se présenter en CADA

➤ Mme Isabelle CURIE, secrétaire administratif, pour :

- les bordereaux d'envoi et télécopies
- les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives ;
- les correspondances courantes et les demandes d'avis liées au contentieux et à la reconduite à la frontière.
- les demandes d'inscription et de radiation au fichier des personnes recherchées.
- les correspondances courantes
- les demandes d'avis liés à la reconduite à la frontière
- les demandes d'inscription et de radiation au fichier des personnes recherchées

➤ Mme Nadine BOYER secrétaire administratif, pour :

- les bordereaux d'envoi et télécopies ;

- les correspondances courantes et demandes d'avis liées à la reconduite à la frontière
- les demandes d'inscription et de radiation au fichier des personnes recherchées.
- Mme Béatrice CORMIER, Mme Christelle JUREDIEU, Mme Delphine DANDELLOT, Mme Annick RENOT, adjoints administratifs de 1ère classe, Mme Céline JOUVENCEAUX et Mme Patricia LAUWERIER, secrétaires administratifs, pour :
 - les récépissés de demande de renouvellement des titres de séjour et les renouvellements de récépissés dans le cadre d'une première demande de titre de séjour ainsi que les modifications et duplicatas ;
 - les bordereaux d'envoi.
- Mme Pascale QUENOT, adjoint administratif de 2ème classe, Mme Sandrine SCHANEN, adjoint administratif de 1ère classe et M. Bernard VERRAES, adjoint administratif principal de 1ère classe, pour :
 - les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française ;
 - les notices de renseignement et récépissés de dépôt d'un dossier de naturalisation ou de réintégration de la nationalité française ;
 - les attestations sur l'honneur de communauté de vie (déclaration par mariage), les imprimés de déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage
 - les demandes d'enquêtes ;
 - les convocations dans le cadre d'une demande de naturalisation ou d'acquisition de la nationalité française ;
 - les correspondances courantes et les demandes d'avis liées aux dossiers de naturalisation.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, de l'un des chefs de service, la délégation conférée par l'article 4 ci-dessus sera exercée par l'adjoint au directeur ou un des autres chefs de bureau ou de service de la direction présents.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice de la citoyenneté et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°603/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Gérard GINET, directeur des collectivités locales (DCL)

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des

services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté préfectoral n° 80/SG du 26 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Gérard GINET, directeur des collectivités locales ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 80/SG du 26 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Gérard GINET, directeur des collectivités locales, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard GINET, directeur des collectivités locales, en ce qui concerne :

- ◆ les correspondances et les documents administratifs relevant des attributions et compétences de sa direction, à l'exception :
 - des arrêtés et actes réglementaires,
 - des circulaires et instructions générales,
 - des lettres comportant décision de principe ou ayant une incidence politique
 - tout document comportant saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- les titres de perception et de recouvrement à rendre exécutoires, y compris ceux visés à l'article 85.2 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 :
 - les décisions de sursis d'avance et décharge de responsabilité des percepteurs,
 - les décisions d'admission en non valeur
 - les recouvrements des créances alimentaires impayées ;
- tous documents et pièces relatifs à l'ordonnement des dépenses imputables sur le budget de l'État pour les domaines dans lesquels la compétence d'ordonnateur secondaire n'a pas été déléguée à un chef de service de l'État dans le département, concernant notamment les dépenses imputées sur les budgets suivants :
 - ministère de l'économie et des finances,
 - ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, à l'exception des programmes 108, 176 et 216,
 - Ministère de la Justice (titre V),

- ◆ tous documents relatifs aux concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées,
 - en ce qui concerne les expulsions locatives :
 - les titres de perception,
 - les titres exécutoires ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GINET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par Mme Marguerite MOINDROT, adjointe et Mme Hélène GIRARDOT, directrice de la citoyenneté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- ◆ Mme Marguerite MOINDROT, attachée principale, chef du bureau des affaires locales et de l'intercommunalité, pour :
 - les correspondances et documents courants et bordereaux
 - M. Jean-Luc BOILLIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des affaires locales et de l'intercommunalité, pour :
 - les correspondances courantes et bordereaux

- Mme Francine LOINTIER, attachée, chef du bureau de la programmation, des finances et du développement local, pour :
 - tous documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur les budgets de l'État, mentionnés à l'article 2,
 - les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État à l'exclusion des titres exécutoires,
 - tous documents relatifs aux concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées,
 - les correspondances courantes et bordereaux.
 - Mme Jocelyne BOURLOTON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle programmation, adjointe à la chef du bureau de la programmation, des finances et du développement local pour :
 - tous documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur les budgets de l'État, mentionnés à l'article 2,
 - les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État à l'exclusion des titres exécutoires,
 - les correspondances courantes et bordereaux.
 - Mme Emmanuelle PERONI, secrétaire administrative de classe normale, pour :
 - les bordereaux d'envoi.
 - Mme Aline CLÉMENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle finances locales, adjointe à la chef de bureau de la programmation, des finances et du développement local pour :
 - tous documents relatifs aux concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées,
 - les correspondances courantes et bordereaux.
 - Mme Nathalie JOURNEAU secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour :
 - tous documents relatifs aux concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées,
 - les bordereaux d'envoi
 - ◆ Mme Dominique HUSSENET, attachée, chef du bureau de l'urbanisme et des expropriations pour :
 - les correspondances courantes et bordereaux.
 - Mme Edmée PATAILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour :
 - les bordereaux d'envoi.
- Article 5 : Pour les marchés imputés sur les crédits de l'État dont le préfet de la Côte d'Or est ordonnateur, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, à :
- M. Gérard GINET, directeur des collectivités locales,
 - Mme Francine LOINTIER, chef du bureau de la programmation, des finances et du développement local,

pour toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et les cahiers des clauses administratives générales, à l'exception de la signature des marchés.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur des collectivités locales et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 604 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis COPIN, directeur de la sécurité intérieure

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 83.321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
 VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 465/SG du 29 septembre 2010, donnant délégation de signature à M. Jean-Louis COPIN, directeur de la sécurité intérieure ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 465/SG du 29 septembre 2010, donnant délégation de signature à M. Jean-Louis COPIN, directeur de la sécurité intérieure et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis COPIN, directeur de la sécurité intérieure, en ce qui concerne :

DELEGATION GENERALE

- les convocations des membres aux commissions dont la direction assure le secrétariat ;
- la correspondance courante concernant l'ensemble des attributions de la direction;
- les demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis;
- les documents de gestion des personnels de la direction;

BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

- les documents relatifs à l'organisation de l'enseignement securiste en général et les diplômes;
- les documents préparatoires à l'élaboration et à la mise en oeuvre des dispositions ORSEC et des plans de prévention des risques naturels et technologiques;
- les documents intéressant le service de l'alerte en général et le fonctionnement de la télécommande centralisée
- la désignation des candidats aux stages de formation à la défense et à la sécurité civile

BUREAU DE LA SECURITE ET DEFENSE
Polices administratives

- les décisions d'acquisition et de détention d'armes et de

- munitions ainsi que les créations de débits de cartouches de chasse ;
 - les récépissés de déclaration de détention d'armes;
 - les récépissés de déclaration de commerce d'armes et munitions ;
 - les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre ;
 - les cartes européennes d'armes à feu ;
 - les certificats de préposé au tir ;
 - la délivrance de récépissés de demande d'autorisation de fonctionnement des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds ;
 - les décisions relatives à la capacité d'exercice des activités de surveillance et de gardiennage (pour les employés) ;
 - la délivrance des cartes professionnelles des agents de sécurité;
 - les arrêtés d'autorisation de port d'armes ;
 - les visas de cartes professionnelles entraînant port d'armes ;
 - tous actes concernant l'exploitation, la détention, le transport et l'utilisation de produits explosifs ;
 - les documents relatifs à la procédure de délivrance du certificat de qualification aux tirs d'artifices de divertissement;
 - les décisions relatives aux agréments de gardes particuliers ;
 - les autorisations de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons ;
 - les arrêtés autorisant l'installation ou l'extension de systèmes de vidéo-surveillance ;
 - les autorisations de survol du département pour travail aérien, les autorisations permanentes d'utiliser les hélisturfaces ;
 - les autorisations pour la photographie et la cinématographie aériennes ;
 - les autorisations de décollage en campagne;
 - les autorisations permanentes d'atterrir ou de décoller sur les bandes d'envol occasionnelles ;
 - les arrêtés d'autorisation des manifestations aériennes de faible importance ;
 - les arrêtés d'ouverture exceptionnelle d'un aérodrome au trafic international ;
 - les arrêtés d'autorisation exceptionnelle d'utiliser la zone réservée d'un aérodrome ;
 - les décisions d'agrément des policiers municipaux et les cartes professionnelles correspondantes;
 - les arrêtés autorisant le fonctionnement d'une agence de recherche privée ;
 - les habilitations des formateurs des propriétaires de chiens dangereux ;
 - les autorisations exceptionnelles de surveillance des biens par les agents de sécurité privés sur la voie publique.
- Défense civile
- les documents préparatoires à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de défense civile et économique et de sécurité civile ;
- BUREAU DE LA SECURITE ROUTIERE**
- les autorisations d'épreuves cyclistes sur routes, les rallyes touristiques automobiles, les épreuves pédestres et les cyclo-cross ;
 - les autorisations d'épreuves à moteur sur circuits soumis ou non à homologation ;
 - les autorisation d'épreuves à moteur sur route ;
 - les décisions d'homologation ou de renouvellement d'homologation des circuits ;
 - les autorisations exceptionnelles de circuler les dimanches et jours fériés ;
 - les autorisations individuelles de transports exceptionnels;
 - les autorisations relatives aux petits trains routiers

- touristiques;
- les interdictions ou réglementations de la circulation à l'occasion des chantiers, études et toutes actions liées à l'exploitation des routes nationales, autoroutes et des réseaux importants sur le domaine public de ces voies;
- les décisions relatives à l'établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant le fermeture;
- les décisions relatives à la réglementation de la circulation sur les ponts du réseau national;
- les décisions relatives à la circulation des véhicules équipés de pneumatiques à crampons;
- la délivrance de l'avis préalable à la signature par le maire ou le président du conseil général, d'un arrêté intéressant la police sur les routes à grande circulation;
- les arrêtés réglementant à titre permanent la circulation sur les routes nationales, hors agglomération

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

– Mme Marie-Thérèse FIGARD, attachée, chef du bureau de la sécurité et défense et à Mme Régine BAUDIN, attachée, adjointe au chef de bureau de la sécurité et défense, pour :

- toutes les correspondances de transmission et de diffusion des documents ne comprenant ni avis, ni décisions, relevant de leurs attributions,
- les demandes d'enquêtes, de renseignement et d'avis relatifs aux affaires relevant de leurs attributions,
- les expéditions, copies ou extraits conformes.
- les décisions d'acquisition et de détention d'armes et de munitions ainsi que les créations de débits de cartouches de chasse ;
- les récépissés de déclaration de détention d'armes;
- les récépissés de déclaration de commerce d'armes et munitions ;
- les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre ;
- les certificats de préposé au tir ;
- les cartes européennes d'armes à feu ;
- la délivrance de récépissés de demande d'autorisation de fonctionnement des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds ;
- les décisions relatives à la capacité d'exercice des activités de surveillance et de gardiennage (pour les employés) ;
- la délivrance des cartes professionnelles des agents de sécurité;
- les documents relatifs à la procédure de délivrance du certificat de qualification aux tirs d'artifices de divertissement;
- les décisions relatives aux agréments de gardes particuliers ;
- les habilitations des formateurs des propriétaires de chiens dangereux ;
- les documents préparatoires à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de défense civile et économique et de sécurité civile ;

– Mme Alice PERREAUX, attachée, chef du bureau de la sécurité civile et M. Patrick CHEVRY, attaché, adjoint au chef de bureau de la sécurité civile, pour :

- toutes les correspondances de transmission et de diffusion des documents ne comprenant ni avis, ni décisions, relevant de leurs attributions,
- les demandes d'enquêtes, de renseignement et d'avis relatifs aux affaires relevant de leurs attributions,
- les expéditions, copies ou extraits conformes.
- les documents relatifs à l'organisation de l'enseignement securiste en général et les diplômes;

– M. Philippe MUNIER, ingénieur, chef du bureau et coordinateur sécurité routière, pour :

- toutes les correspondances de transmission et de diffusion des documents ne comprenant ni avis, ni décisions, relevant de ses attributions,
- les demandes d'enquêtes, de renseignement et d'avis relatifs aux affaires relevant de ses attributions,
- les expéditions, copies ou extraits conformes.
- les autorisations d'épreuves cyclistes sur routes, les rallyes touristiques automobiles, les épreuves pédestres et les cyclo-cross ;
- les autorisations exceptionnelles de circuler les dimanches et jours fériés ;
- les autorisations individuelles de transports exceptionnels;
- les autorisations relatives aux petits trains routiers touristiques;
- les décisions relatives à la réglementation de la circulation sur les ponts du réseau national;
- les décisions relatives à la circulation des véhicules équipés de pneumatiques à crampons;

– M. François MIGNARD, contrôleur, responsable du pôle réglementation routière et Mme Nadine DOUARD, secrétaire administrative, coordinatrice adjointe sécurité routière pour :

- toutes les correspondances de transmission et de diffusion des documents ne comprenant ni avis, ni décisions, relevant de leurs attributions,
- les demandes d'enquêtes, de renseignement et d'avis relatifs aux affaires relevant de leurs attributions,
- les expéditions, copies ou extraits conformes.

– Mme Emmanuelle MFOUKA, secrétaire administrative, responsable du pôle polices administratives, pour :

- toutes les correspondances de transmission et de diffusion des documents ne comprenant ni avis, ni décisions, relevant de ses attributions,
- les demandes d'enquêtes, de renseignement et d'avis relatifs aux affaires relevant de ses attributions,
- les expéditions, copies ou extraits conformes,
- les décisions d'acquisition et de détention d'armes et de munitions ainsi que les créations de débits de cartouches de chasse ;
- les récépissés de déclaration de détention d'armes;
- les récépissés de déclaration de commerce d'armes et munitions ;
- les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre ;
- les certificats de préposé au tir ;
- les cartes européennes d'armes à feu ;
- la délivrance de récépissés de demande d'autorisation de fonctionnement des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds ;
- la délivrance des cartes professionnelles des agents de sécurité;
- tous actes concernant l'exploitation, la détention, le transport et l'utilisation de produits explosifs ;
- les documents relatifs à la procédure de délivrance du certificat de qualification aux tirs d'artifices de divertissement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis COPIN, la délégation qui lui est conférée en application de l'article 2 ci-dessus sera exercée par :

- Mme Marie-Thérèse FIGARD
- Mme Alice PERREAUX
- M. Philippe MUNIER

aux fins de signer les correspondances et documents courants concernant les attributions de la direction.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur de la sécurité intérieure et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°605 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MILANI, conseiller d'administration, Directeur des ressources de la Préfecture.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2010 nommant M. Jean-Luc MILANI en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
VU l'arrêté préfectoral n° 513/SRP du 29 décembre 2009 portant organisation de la Préfecture au 1er janvier 2010 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 392/SG du 19 août 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MILANI, attaché principal, chargé de la direction des ressources ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T É :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 392/SG du 19 août 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MILANI, attaché principal, chargé de la direction des ressources de la préfecture, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc MILANI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les correspondances courantes, bordereaux,
- les congés de l'ensemble du personnel de la Direction,
- les arrêtés d'avancement d'échelon,
- les arrêtés de congés de maladie,
- les contrats d'engagement de vacataires,
- les conventions des stagiaires accueillis à la Préfecture,
- les arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel,
- les avis de congés,
- les états d'attribution des prestations sociales à l'exception des secours,
- la certification du service fait pour les subventions repas,
- les cartes d'admission dans les restaurants et foyers administratifs,
- les documents de liaison relatifs aux rémunérations;

- les bons de transport SNCF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MILANI, délégation est donnée à M. Bernard PERREAUX, chef du SDSIC, pour l'ensemble des rubriques visées à l'article 2.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Chantal ARMANI, attachée, chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière :
- les bordereaux et les correspondances courantes ;
- les bons de livraison ;
- les documents de liaison relatifs aux rémunérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ARMANI, délégation est donnée à :

- M. Marc DELVALLEE, attaché, pour :
 - les bordereaux et les correspondances courantes ;
 - les bons de livraison,
 - M. Abdelkarim BRAHIMI, contrôleur de travaux
 - M. Daniel DEVAUX, adjoint technique principal de 2ème classe,
 - M. Gérard DUPART, adjoint technique principal de 1ère classe, pour
 - les bons de livraison.
 - Mme Sandrine BREAU, attachée principale, responsable de la plate-forme chorus :
 - les bordereaux et les correspondances courantes,
 - les demandes de réimputation comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BREAU, délégation est donnée à M. Eddy GAFFIOT, secrétaire administratif, à l'effet de signer :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- les demandes de réimputation comptable.
- Mme Dominique PIC, attachée, chef du service des ressources humaines :
 - les bordereaux, les avis de congés et les correspondances courantes,
 - les documents de liaison relatifs aux rémunérations,
 - les bons de transport SNCF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique PIC, délégation est donnée à Mme Fabienne MERGEY, attachée, adjointe à la chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les bordereaux, les avis de congés et les correspondances courantes,
- les bons de transport SNCF.
- Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE, attachée, chef du service départemental d'action sociale :
 - les bordereaux et les correspondances courantes,
 - les états d'attribution des prestations sociales à l'exception des secours,
 - les cartes d'admission dans les restaurants et foyers administratifs.
- Mme Catherine BOZON, attachée, chef du service régional et interministériel de formation :
 - les bordereaux et les correspondances courantes,
 - les conventions des organismes de formation avec la Préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BOZON, délégation est donnée à Mme Nelly RAMBAUD, adjoint administratif principal de 1ère classe, pour :

- les bordereaux et les correspondances courantes.
- M. Bernard PERREAUX, attaché principal, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication et M. Jean-Christophe BRIOT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication,

adjoint au chef du service, pour :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- les bons de livraison.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PERREAUX et de M. BRIOT, délégation est donnée à :

- M. Guy TELL, technicien de classe supérieure,
- Melle Claudia VIANELLO, secrétaire administrative,
- Mme Martine NOUAZE, technicienne de classe supérieure,
- M. Michel DUGARDIN, adjoint administratif,
- M. Frank DEMANDRE, adjoint technique principal de 2ème classe,
- Mme Alheme CAREME, adjoint administratif,
- Mme Ghislaine STIMBRE, adjoint administratif, pour :
- les bons de livraison.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur des ressources de la préfecture et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°606/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine LESEURRE, chargée de mission – contrôleur de gestion à la mission "modernisation – contrôle de gestion".

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 260/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine LESEURRE, chargée de mission – contrôleur de gestion ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T É :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 260/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine LESEURRE, chargée de mission – contrôleur de gestion, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine LESEURRE, chargée de mission – contrôleur de gestion, pour les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi dans les domaines suivants :

- contrôle de gestion et participation au réseau des contrôleurs de gestion,
- suivi et évaluation de la Charte Marianne.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la chargée de mission – contrôleur de gestion, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°607 du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 307-216-232-172-119-120-121-122-148-309-723-743-832-833-111-104-303-301-177-112-129-333-185-209-181-207-128-161, des fonds européens et des recettes non fiscales à compter du 1er janvier 2011.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 85.1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or (1ère catégorie) ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 juillet 2009 nommant M. Alexander GRIMAUD, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU le décret du 29 juillet 2010 nommant Mme Evelyne GUYON, sous-préfète en position de service détaché, en qualité de sous-préfète de BEAUNE ;

VU le décret du 10 septembre 2010 nommant Mme Cécile LEGRAND, magistrate de l'ordre judiciaire détachée en qualité de sous-préfète de MONTBARD ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 nommant M. François ROCHE-BRUYN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 513/SRP du 29 décembre 2009 portant organisation de la préfecture à compter du 1er janvier 2010 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°468/SG du 1^{er} octobre 2010 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels de programme 216 et 232, n° 469/SG du 1^{er} octobre 2010 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels de programme 307, modifié par l'arrêté n°527/SG du 15 novembre 2010 ;

VU la convention de délégation de gestion du 7 mai 2010 pour la gestion du budget opérationnel de programme 172 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n°468/SG du 1^{er} octobre 2010 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels de programme 216 et 232, n° 469/SG du 1^{er} octobre 2010 et n°527/SG du 15 novembre 2010 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels de programme 307 ainsi que la convention de délégation de gestion du 7 mai 2010 pour la gestion du budget opérationnel de programme 172 et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature et de gestion est donnée aux

membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté dans les conditions et limites fixées par les annexes 1 et 2, pour l'exécution des dépenses au titre des BOP 307-216-232-172-119-120-121-122-148-309-723-743-832-833-111-104-303-301-177-112-129-333-185-209-181-207-128-161, à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice régionale des finances publiques, les membres du corps préfectoral ainsi que les agents mentionnés dans l'annexe visée à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n° 607 du 3 janvier 2011

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE DE LA COTE D'OR et
DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME REGIONAL 307-216-232-172-119-120-121-122-148-309-723-743-832-833-111-104-
303-301-177-112-129-333-185-209-181-207-128-161, des fonds européens et des recettes non fiscales**

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE			
<u>I - PLATE-FORME CHORUS</u>			
Validation de l'engagement juridique	M. Eddy GAFFIOT	Mme Sandrine BREAU	
Pour les dépenses de fonctionnement, signature et notification des bons de commande	M. Eddy GAFFIOT	Mme Sandrine BREAU	
Certification du « service fait » sur la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs	Mme Joëlle HENRY M Patrick SCHOUAKER Mme Véronique YGAUNIN Mlle Clothilde HERNANDEZ M. Olivier SOUPRAYEN		
Validation des demandes de paiement et des titres de perception	Mme Sandrine BREAU	M. Eddy GAFFIOT	
Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	M. Eddy GAFFIOT	Mme Sandrine BREAU	
CENTRES PRESCRIPTEURS			
<u>II - RÉSIDENCE PRÉFET</u>			
Décisions de dépenses > à 500 €, de recettes et constatation de service fait quel que soit le montant	Réservées à la signature de Mme Anne BOQUET, Préfète		
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 500 €			

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
<u>III - RÉSIDENCE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE</u>			
Décisions de dépenses et recettes - constatation du service fait	Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale		
<u>IV - RÉSIDENCE DU DIRECTEUR DE CABINET</u>			
Décisions de dépenses et recettes - constatation du service fait	M. Alexander GRIMAUD, Directeur de Cabinet		
<u>V - RÉSIDENCE DU SGAR</u>			
Décisions de dépenses et recettes - constatation du service fait	M. François ROCHE-BRUYN, Secrétaire Général pour les affaires régionales		
<u>VI - RÉSIDENCE DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</u>			
Décisions de dépenses et recettes - constatation du service fait	Mme Evelyne GUYON, Sous-préfète de l'arrondissement de Beaune		
<u>VII - RÉSIDENCE DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD</u>			
Décisions de dépenses et recettes - constatation du service fait	Mme Cécile LEGRAND, Sous-Préfète de l'arrondissement de Montbard		
<u>VIII - SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</u>			
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et constatation du service fait	M. Eric BRULARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune		
Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais	Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Beaune	M. Eric BRULARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune	
Décisions de dépenses et recettes - constatation du service fait	Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Beaune	M. Eric BRULARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune	
<u>IX - SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONBARD</u>			
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et constatation du service fait	Mme Patricia FOURRIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montbard		

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais	Mme Cécile LEGRAND, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard	Mme Patricia FOURRIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montbard	
Décisions de dépenses et recettes- constatation du service fait	Mme Cécile LEGRAND, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard	Mme Patricia FOURRIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montbard	
X - SERVICES DU CABINET			
Décisions de dépenses et recettes constatation du service fait	M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	Mme Martine JUSTON, secrétaire générale	
Frais de déplacement (y compris formation) pour les agents du cabinet et du SIRACEDPC : ordres de mission et états de frais	M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	Mme Martine JUSTON, secrétaire générale	
Elections - frais de bouche : décisions de dépenses et recettes-constatation du service fait	M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	Mme Christiane CHAVANELLE, chef de cabinet	
Frais de bouche (exercices de défense) : décisions de dépenses et constatation du service fait	M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	M. Jean-Louis COPIN, directeur de la DSI	
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du directeur du SIRACEDPC et constatation de service fait	M. Jean-Louis COPIN, directeur de la DSI		
Garage : décisions de dépenses et recettes > à 250 €	M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	Mme Christiane CHAVANELLE, chef de cabinet	
Garage : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 €	Mme Christiane CHAVANELLE, chef de cabinet		
Garage : constatation du service fait quel que soit le montant	M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	Mme Christiane CHAVANELLE, chef de cabinet	
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du chef du bureau de la communication interministérielle et constatation du service fait	Mme Cécile HERMIER, chef du bureau de la communication interministérielle		
Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes > à 250 €	M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	Mme Christiane CHAVANELLE, chef de cabinet	
Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 €	Mme Cécile HERMIER, chef du bureau de la communication interministérielle	Mme Christiane CHAVANELLE, chef de cabinet	
Communication interministérielle : constatation	M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	Mme Christiane CHAVANELLE, chef de cabinet	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
du service fait quel que soit le montant	Mme Cécile HERMIER, chef du BCI		
Cérémonies publiques (achat de médailles) : décisions de dépenses et de recettes et constatation du service fait	Mme Cécile HERMIER, chef du bureau de la communication interministérielle	M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet Mme Christiane CHAVANELLE, chef de cabinet	
Police administrative : décisions de dépenses et recettes- constatation de service fait pour les vacances des membres de la commission de vidéo-surveillance	M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet		
XI - DIRECTION DES RESSOURCES			
Frais de représentation - décisions de dépenses - constatation du service fait	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources		
Titres de perception	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	Mme Chantal ARMANI , chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière	
Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction des ressources : ordres de mission et états de frais	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	Mme Martine JUSTON, secrétaire générale M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	
Service des ressources humaines			
Décisions de dépenses et de recettes quel que soit le montant pour la publication d'annonces pour concours et le règlement des honoraires médicaux + constatation du service fait	Mme Dominique PIC, chef du service des ressources humaines	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources Mme Fabienne MERGEY adjointe au chef du service des ressources humaines	
Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement, ordres de mission des stagiaires (y compris pour la formation)	Mme Dominique PIC, chef du service des ressources humaines	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service des ressources humaines	
Service régional et interministériel de formation			
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation	Mme Martine JUSTON, secrétaire général	M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 8000 €	Mme Catherine BOZON	Mme Nelly RAMBAUD M. Jean-Luc MILANI	
Documents relatifs aux indemnités	Mme Catherine BOZON	Mme Nelly RAMBAUD	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
d'enseignement		M. Jean-Luc MILANI Mme Martine JUSTON, secrétaire générale	
Décisions de dépenses et de recettes relatives aux transports et à l'hébergement des stagiaires	Mme Catherine BOZON	Mme Nelly RAMBAUD M. Jean-Luc MILANI	
Décisions de dépenses et de recettes - constatation de service fait pour les frais de représentation liés à la chef du service régional et interministériel de formation	Mme Catherine BOZON		
Décisions de dépenses et de recettes - constatation de service fait pour les frais de bouche liés à la formation	Mme Catherine BOZON	Mme Nelly RAMBAUD M. Jean-Luc MILANI	
Formation : constatation de service fait quel que soit le montant	Mme Catherine BOZON	Mme Nelly RAMBAUD M. Jean-Luc MILANI	
Ordres de mission et états de frais de déplacement des agents du service - décisions et constatation du service fait	Mme Catherine BOZON	Mme Nelly RAMBAUD M. Jean-Luc MILANI	
<u>Service départemental d'action sociale</u>			
Décisions de dépenses et de recettes- constatation de service fait pour l'acquisition de médicaments et de vaccins	Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE	M. Jean-Luc MILANI	
Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention	Mme Martine JUSTON, secrétaire générale	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	
Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention < 500 €	Mme CHAILLAS-LAFARGE		
Frais de mission des assistantes sociales	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	Mme Martine JUSTON, secrétaire générale	
Action sociale et médecine de prévention : constatation de service fait quel que soit le montant	Mme CHAILLAS-LAFARGE	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources Mmes GARAU et BOURGEOIS, chacune en ce qui la concerne	
<u>Service de la stratégie budgétaire et immobilière</u>			
Décisions de dépenses et de recettes	Mme Martine JUSTON, secrétaire générale	M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 8000 €	M. Jean-Luc MILANI		

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 500 €	Mme Chantal ARMANI, chef du bureau	M. Marc DELVALLÉE	
Constatation de service fait quel que soit le montant	Mme Chantal ARMANI, chef du bureau	M. Jean-Luc MILANI	
<u>Service départemental des systèmes d'information et de communication</u>			
Décisions de dépenses et de recettes relatives aux fournitures liées à l'affranchissement, aux courriers à tarifs spéciaux et pour toute fourniture spécifique nécessaire au fonctionnement du bureau du courrier et constatation du service fait	M. Bernard PERREAUX, chef du SDSIC	M. Jean-Luc MILANI	
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SDSIC	Mme Martine JUSTON, secrétaire générale	M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SDSIC ≤ à 8000 €	M. Jean-Luc MILANI	M. Bernard PERREAUX, chef du SDSIC	
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SDSIC ≤ à 500 €	M. Bernard PERREAUX, chef du SDSIC	M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint	
Constatation de service fait relatif au SDSIS, quel que soit le montant	M. Bernard PERREAUX, chef du SDSIC M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint	M. Jean-Luc MILANI	
<u>XII - DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ</u>			
Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes - constatation du service fait	Mme Hélène GIRARDOT, directrice		En tant que directrice, la DC bénéficie également des délégations ci-contre.
Déplacements (y compris formation) pour les agents de la direction - ordres de mission et états de frais	Mme Hélène GIRARDOT, directrice	Mme Martine JUSTON, secrétaire générale M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	
Décisions de dépenses et recettes et constatation de service fait pour les titres réglementaires et la rémunération des membres de la commission d'examen en vue de l'exercice de la profession de conducteur de taxi.	M. Didier PERALDI, chef du bureau des usagers de la route	Mme Marie-Hélène BOISSEAU et Chantal VITALI, chacune en ce qui la concerne.	
Décisions de dépenses et de recettes et constatation de service fait pour les vacations de traducteurs-interprètes	Mme Hélène GIRARDOT, directrice	Mme Patricia NOIR, chef de bureau	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
<u>Service élections et réglementation</u>			
Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais (hors lignes téléphoniques) relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections (imprimés, acheminement de documents électoraux, locations diverses, bulletins de vote pour les présidentielles, prestataire de service...)	Mme Jacqueline COLIN, chef du bureau élections et réglementations Mme Fabienne CENINI, adjointe au chef du bureau élections et réglementations		De par ses fonctions, la directrice de la citoyenneté exerce les délégations qui figurent ci-contre (sauf celle détenue par le président du T.G.I.) De par ses fonctions en l'absence de la directrice de la citoyenneté, son adjoint exerce les délégations qui figurent ci-contre (sauf celle détenue par le président du T.G.I.)
Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais relatifs à l'installation des lignes téléphoniques nécessaires à l'organisation des élections diverses	Mme Jacqueline COLIN, chef du bureau élections et réglementations Mme Fabienne CENINI, adjointe au chef du bureau élections et réglementations M. Bernard PERREAUX, chef du SDSIC	M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication	
Décisions de remboursement des frais de propagande aux candidats ou aux imprimeurs, et des frais d'affichage de la propagande et constatation de service fait	Mme Jacqueline COLIN, chef du bureau élections et réglementations Mme Fabienne CENINI, adjointe au chef du bureau élections et réglementations		
Décisions de remboursement des frais de campagne aux candidats ayant obtenu 5% des suffrages sur décision de la CNCCFP et constatation du service fait	Mme Jacqueline COLIN, chef du bureau élections et réglementations Mme Fabienne CENINI, adjointe au chef du bureau élections et réglementations		
Décisions de remboursement des frais relatifs à l'acheminement des procès-verbaux à la commission de recensement des votes et constatation de service fait	Mme Jacqueline COLIN, chef du bureau élections et réglementations Mme Fabienne CENINI, adjointe au chef du bureau élections et réglementations		
Décisions de remboursement des frais engagés par les communes (frais d'assemblée, urnes, étiquettes, établissement des listes électorales) et constatation du service fait	Mme Jacqueline COLIN, chef du bureau élections et réglementations Mme Fabienne CENINI, adjointe au chef du bureau élections et réglementations		
Décisions de remboursement des frais de déplacement – élections sénatoriales	M. le président du T.G.I.		Le président du T.G.I. est seul habilité à signer les documents relatifs à cette dépense (cf. articles R163 et R171 du C.E.)
Constatation de service fait pour le	Mme Jacqueline COLIN, chef du bureau élections		

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
remboursement des frais de déplacement Elections sénatoriales	et réglementations Mme Fabienne CENINI, adjointe au chef du bureau élections et réglementations		
Décisions de dépenses et constatation du service fait relatives à l'indemnisation des personnels pour travaux supplémentaires et mise sous pli	Mme Hélène GIRARDOT, directrice de la citoyenneté	Mme Martine JUSTON, secrétaire générale M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	
Décisions de dépenses et constatation du service fait relatives à l'indemnisation des membres des diverses commissions et des OPJ dans le cadre de l'organisation des élections	Mme Jacqueline COLIN, chef du bureau élections et réglementations Mme Fabienne CENINI, adjointe au chef du bureau élections et réglementations		
Décisions de dépenses et constatation du service fait pour le paiement des charges patronales concernant les personnels non titulaires indemnisés dans le cadre de l'organisation des élections	Mme Jacqueline COLIN, chef du bureau élections et réglementations Mme Fabienne CENINI, adjointe au chef du bureau élections et réglementations		
<u>XIII - DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES</u>			
Décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait pour les frais de représentation du directeur et pour les dépenses afférentes au BOP 743	M. Gérard GINET, directeur		
Déplacements(y compris formation) pour les agents de la direction : ordres de mission et états de frais	M. Gérard GINET, directeur	Mme Martine JUSTON, secrétaire générale M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet	
Publications d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques : décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait.	Mme Marguerite MOINDROT, chef de bureau		
Dotations et avances aux collectivités locales : décisions de dépenses et de recettes -constatation du service fait	Mme Jocelyne BOURLOTON	Mme Francine LOINTIER	
<u>XIV - SERVICES ADMINISTRATIFS DU SGAR</u>			
Frais de représentation du secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes - constatation du service fait	M. François ROCHE-BRUYN, secrétaire général pour les affaires régionales		

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
Frais de représentation du directeur des services administratifs du SGAR : décisions de dépenses et de recettes - constatation du service fait.	M. Patrick THABARD, directeur		
Frais de déplacement (y compris formation) : ordres de mission et états de frais	M. François ROCHE-BRUYN, secrétaire général pour les affaires régionales	M. Patrick THABARD, directeur	
Décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait	M. Bernard LUC, chef de bureau M. Olivier MARLIERE	M. Patrick THABARD, directeur Mme Dominique LONGUEVILLE	
XV – DEPARTEMENT EUROPE			
Décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait et frais de déplacement	Mme Marie-Thérèse GRAVIER, chargée de mission Europe	M. Patrick THABARD, directeur M. Olivier MARLIERE, chef du bureau des affaires financières	

VU pour être annexé à mon arrêté n° 607 ,du 3 janvier 2011

**LA PRÉFÈTE,
signé Anne BOQUET**

ANNEXE 2 (Charte de gestion) à l'arrêté préfectoral N° 607 du 3 janvier 2011

Les processus opérationnels sont déclinés selon les étapes de la chaîne de la dépense :

- L'expression de besoin
- L'engagement juridique
- Le service fait et sa certification
- La demande de paiement
- Les restitutions

- **L'expression de besoin**

Cas général

Le service prescripteur est responsable de l'opportunité de l'achat, sous réserve du respect des orientations données par le responsable d'UO dans le cadre de la programmation budgétaire initiale. Il centralise et instruit les besoins et exprime ses décisions via NEMO.

Le prescripteur précise dans NEMO :

- les imputations budgétaires et analytiques de la dépense, (axe de programmation et axes d'analyse de la dépense)
- les conditions de réalisation et /ou de livraison
- pour les subventions, le tiers bénéficiaire et joint s'il y a lieu les références comptables du tiers préalablement scannées (lorsque le tiers n'est pas déjà dans la base tiers de CHORUS)
- pour les autres dépenses, la description précise de la commande et s'il le souhaite, les références du fournisseur ; le cas échéant, il précise la référence du marché dont il a connaissance via NEMO ou s'il y a lieu, peut joindre le devis retenu.

La validation d'une expression de besoin (EB) dans NEMO est effectuée par un utilisateur spécialement habilité et vaut accord de l'ordonnateur secondaire délégué. Si l'agent habilité n'est pas le responsable des crédits, ou si le montant de la dépense dépasse le seuil de délégation d'ordonnancement secondaire du prescripteur, l'expression de besoin est imprimée et signée par l'ordonnateur compétent avant d'être validée dans NEMO, puis archivée aux fins de contrôle.

Lorsque l'expression de besoin dépasse l'enveloppe initialement programmée par le RUO, elle est transmise via NEMO au responsable d'UO qui décide ou non de la valider.

Hors cas de subvention, l'expression de besoin validée est transmise à l'approvisionneur en charge :

- du contrôle des données d'approvisionnement ;
- du respect de la politique d'achat de l'Etat ;
- du choix du meilleur support juridique et du fournisseur si le prescripteur n'en a pas précisé les références ;
- de la relation avec le pôle achat en cas de besoin nécessitant la passation d'un nouveau marché ; l'acheteur se chargera de mettre en œuvre la procédure de passation d'un marché et d'en communiquer NEMO la description sous forme d'une fiche marché.

Lorsque le service prescripteur exprime un besoin nouveau, il peut faire appel, au préalable, à l'approvisionneur pour le définir plus précisément.

Dans l'hypothèse où l'exécution d'une prescription paraît illégale, comme pourrait l'être le non respect du code des marchés publics, la plate-forme Chorus demandera une confirmation écrite de l'ordre de sorte de ne pas être tenue pour responsable.

Pour les dépenses courantes, des règles de gestion peuvent être mises en place afin de limiter le nombre de commandes passées auprès d'un fournisseur ou d'en déterminer la fréquence.

Cas des commandes dématérialisées et des cartes d'achats

Certains fournisseurs spécialisés proposent des procédures de commandes dématérialisées dans le cadre de l'exécution d'un marché (ex : marché Carlson Wagon-lit, Lyreco...). Dans ce cas, la commande est passée directement par le service prescripteur auprès du fournisseur. Elle fera ensuite l'objet d'un traitement dans Chorus, *a posteriori*, à réception du relevé d'opération envoyé par le fournisseur.

Certains services prescripteurs peuvent désigner des titulaires de cartes d'achats, leur permettant d'engager et de liquider la dépense directement auprès du fournisseur. Ces achats feront également l'objet d'un traitement *a posteriori* dans Chorus. L'utilisation des cartes achats doit être encadrée selon la nature et le montant de la dépense.

Les commandes effectuées dans ces deux cas doivent être prises en compte par le prescripteur pour le pilotage des ses AE.

Cas des commandes urgentes

En cas d'urgence avérée, le service prescripteur peut par dérogation directement contacter le fournisseur mais doit sans délai renseigner NEMO et en signaler dans le champ prévu à cet effet afin que celle-ci fasse l'objet d'un traitement accéléré par le service support.

Les situations d'urgence devront restées l'exception et seront contrôlées. Dans ce cas , la plate-forme devra être immédiatement informée afin de traiter sans délai la dépense. Toutefois, son traitement pourra être lié aux heures de fermeture du service support.

- **L'engagement juridique**

Cas général

Au sein du service support, le gestionnaire de dépenses reçoit automatiquement dans Chorus l'expression de besoin validée.

Il vérifie les éléments déjà saisis et les complète ; le cas échéant, il consolidera les demandes se rapportant aux mêmes marchés et aux mêmes fournisseurs.

L'engagement juridique ainsi crée dans CHORUS fait ensuite l'objet d'une validation par le responsable d'engagement juridique. Cette validation a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la réalisation de leurs actes de gestion au service financier.

L'engagement juridique de type bon de commande est édité depuis Chorus et signé par le responsable des engagements juridiques. Il est ensuite notifié au fournisseur par le service financier.

L'engagement juridique de type subvention et marché est établi, signé et notifié par le prescripteur ou le pôle achat après son enregistrement dans CHORUS. Le numéro de l'engagement juridique devra être reporté sur le document administratif transmis au tiers. La date de notification doit être communiquée au service financier pour saisie dans CHORUS.

Cas des commandes dématérialisées

Lorsque la commande a été passée de manière dématérialisée auprès du fournisseur, la saisie de l'engagement, s'effectue *a posteriori* à réception de la facture émise par le fournisseur.

Cas des commandes urgentes

Dans le cas où le prescripteur saisit une expression de besoin à caractère urgent, le service support est tenu de saisir dans les plus brefs délais un engagement juridique en reprenant manuellement les informations de l'expression de besoin contenues dans NémO. Il met à jour l'expression de besoin en y faisant figurer le numéro de l'engagement juridique.

Cas des lesquels l'autorité chargée du contrôle financier doit être saisie

Selon les règles prévues par le protocole conclu avec l'autorité chargée du contrôle financier (ACCF), le service support transmet dans CHORUS le dossier pour validation de l'ACCF et lui transmet toute pièce justificative nécessaire à l'exercice du contrôle budgétaire.

- **La constatation et la certification du service fait**

A réception de la marchandise ou de la prestation commandée, ou au vu des justificatifs adressés par le bénéficiaire d'une subvention, l'agent autorisé à constater le service fait, appose sur les documents attestant du service fait la mention « service fait constaté ». En cas d'absence de document permettant d'attester le service fait, le service prescripteur établit un certificat administratif de service fait. Ces documents sont archivés aux fins de contrôle.

Le service fait, éventuellement partiel, peut alors être renseigné dans NEMO sur la base des éléments contenus dans l'engagement juridique figurant dans NEMO.

Cette étape de la constatation du service fait doit être réalisée précisément et sans délai ce qui constitue un point de contrôle interne.

Les informations saisies dans NEMO sont automatiquement transmises au gestionnaire du service support. Ce dernier saisit dans CHORUS la certification du service fait après contrôle de cohérence des éléments relatifs au service fait avec ceux de l'engagement juridique.

La certification vaut reconnaissance de la dette par l'Etat : le certificateur de service fait exerce la qualité d'ordonnateur au nom et pour le compte du service prescripteur à l'origine de la dépense.

- **La demande de paiement**

Le service financier s'engage à indiquer au fournisseur que toutes les factures doivent être adressées au seul service financier et comporter le numéro d'engagement juridique Chorus. Ces nouvelles règles devront figurer dans le CCAP des marchés notifiés à compter du 1^{er} janvier 2010.

Dans le cas où la facture ne mentionnerait pas le numéro d'engagement juridique, le service financier pourra renvoyer la facture au fournisseur avec une lettre d'accompagnement.

Cas général

Le service support se charge du traitement de l'intégralité des factures incluant :

- Le contrôle des pièces justificatives afférentes au paiement et exigées par le comptable ;
- La création de la demande de paiement au vu des éléments contenus dans la facture du fournisseur ;
- Et s'il y a cohérence avec l'engagement et le service fait, la validation de demande de paiement pour transmission au comptable.

La validation de la demande de paiement par le responsable de la demande de paiement, spécialement habilité vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre à payer transmis au comptable. Le responsable de la demande de paiement dans Chorus agit, à ce titre, en qualité d'ordonnateur secondaire.

Le service support financier est chargé de transmettre toutes les pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui de la demande de paiement.

Il est également de la compétence du service support de gérer dans Chorus :

- Les avances et récupérations d'avances ;
- Les pénalités de retard ;
- Les retenues de garantie ;
- Les frais divers.

Cas des factures nécessitant le contrôle du prescripteur :

Dans certains cas limitativement identifiés :

- le service fait ne peut être certifié qu'au vu des éléments de la facture ;
- le service prescripteur doit disposer de la facture pour effectuer un suivi des consommations ou marchandises livrées (cas des fluides).

Dans ces cas, le service financier adresse la facture au service prescripteur, soit de façon systématique, soit de façon ponctuelle selon la nature du contrôle que le prescripteur doit exercer.

Cas des factures dont le montant est supérieur à l'engagement juridique

La demande de paiement dont le montant est supérieur au montant engagé ou réceptionné (au dessus du seuil de tolérance réglementaire) est systématiquement bloquée par Chorus.

Le service financier traite, en lien avec le fournisseur, les anomalies de facturation.

Cas des dépenses traitées en paiement direct

Un certain nombre de dépenses, limitativement identifiées, sont effectués par paiement direct (sans engagement juridique préalable). Le service prescripteur adresse dans ces cas sans délai au service support les éléments nécessaires au traitement de la demande de paiement.

Lorsque le service financier reçoit une facture sans qu'aucun engagement juridique préalable n'ait été saisi, il convient qu'il :

- S'assure qu'il s'agit bien d'un cas spécifique identifié ;
- Saisisse soit un engagement juridique de régularisation, soit une demande de paiement directe au vu des éléments de la facture ;
- Transmette une copie de la facture au service prescripteur afin de recueillir les éléments du service fait si nécessaire.

• **Les restitutions**

Depuis l'application NEMO ou depuis CHORUS s'ils sont responsables d'UO ou de BOP, les prescripteurs auront accès directement à plusieurs restitutions budgétaires et comptables afin de leur permettre de suivre la consommation de leurs crédits et l'état d'avancement du traitement de leurs expressions de besoins.

VU pour être annexé à mon arrêté n° 607 du 3 janvier 2011

**LA PRÉFÈTE,
signé Anne BOQUET**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°608/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature aux chargés de mission du pôle juridique inter-services de l'Etat.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 261/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à M. François FELIX ; à Mme Françoise JAUFFRET et à Mme Dominique LEMAITRE, chargés de mission au pôle juridique inter-services de l'Etat au secrétariat général ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 261/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à M. François FELIX ; à Mme Françoise JAUFFRET et à Mme Dominique LEMAITRE, chargés de mission au pôle juridique inter-services de l'Etat au secrétariat général, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

- M. François FELIX,
- Mme Françoise JAUFFRET,
- Mme Dominique LEMAITRE,

chargés de mission du pôle juridique inter-services de l'Etat, pour les envois et saisines suivants, à l'exception des saisines des juridictions administratives et judiciaires :

- transmissions des expertises du pôle, suite aux demandes d'avis des services de l'Etat,
- bordereaux, courriers et notes du pôle juridique liés à l'exercice de ses missions.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et les chargés de mission du pôle juridique inter-services de l'Etat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°609/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Evelyne MORI, attachée, chargée de mission environnement auprès de la secrétaire générale de la préfecture.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les

régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 007/SG du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Evelyne MORI, attachée, chargée de mission environnement ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 007/SG du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Evelyne MORI, attachée, chargée de mission environnement, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne MORI, attachée, chargée de mission environnement, pour les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi dans son domaine d'activité.

Mme Evelyne MORI est également habilitée à exercer la délégation de signature conférée aux autres chargés de mission aux politiques publiques placés auprès de la secrétaire générale de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ceux ci.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la chargée de mission environnement, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°610/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Dominique LOUIS, chef du service navigation Rhône-Saône.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance

des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ; VU l'arrêté ministériel n°09-60-36 du 21 octobre 2009 nommant M. Dominique LOUIS, chef du service navigation Rhône-Saône ; VU le règlement particulier de la police de la navigation Rhône-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 325/DACI du 10 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Dominique LOUIS, chef du service navigation Rhône-Saône ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 325/DACI du 10 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Dominique LOUIS, chef du service navigation Rhône-Saône, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LOUIS, chef du service navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département de la Côte-d'Or, toutes décisions dans les matières suivantes :

1- Police de la navigation

1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau.

1.2 Les avis à la batellerie

1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports

1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes

2 – Police de l'eau et de l'environnement

2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau.

2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques (article L.436-9 du code de l'environnement).

2.3 Baux de chasse et baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D.422-97 à D.422-113, L.422-13 et L.424-6 pour la chasse et articles L.430-1 à L.438-2 et R.431-1 à R.437-13 pour la pêche)

3 – Domaine public fluvial

3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat)

3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)

3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L.2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques

3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L.2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat

3.6 Servitudes sur le domaine public fluvial (article L.2122-4 code

général de la propriété des personnes publiques

Article 3 : Sont exclues de la délégation :

– les circulaires aux maires,

– toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,

– toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 4 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Dominique LOUIS pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques, viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le chef du service navigation Rhône-Saône, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 611/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de CHAUMONT.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales et régionales du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ; VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre n° PRMG0931950 A du 1er janvier 2010 nommant M. André HORTH, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 79/SG du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de

CHAUMONT ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 79/SG du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de CHAUMONT, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. André HORTH, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de CHAUMONT, en ce qui concerne les affaires énumérées ci-après intéressant le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances, partie située sur le territoire du département de la Côte-d'Or.

VOIES NAVIGABLES ET MILIEUX AQUATIQUES

1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial :

VN 1.1 Actes d'administration du domaine publiccode du domaine fluvial, autorisations d'occupationde l'Etat, article R temporaire et de stationnement sur les53 dépendances de ce domaine

VN 1.2 Autorisations de prises d'eau et arrêtéscode général de la d'établissements temporaires, à l'exclusionpropriété des de l'arrêté de mise à l'enquête personnes art. L.2124-8 et suivants

VN 1.3 Extractions de matériaux : attestation de findécret n° 2006- d'instruction domaniale 798 du 6.07.2006

2- Police de la navigation

VN 2.1 Interruption de la navigation et chômage décret du partiel 6.02.1932 modifié, article 1.27 du règlement général de police

VN 2.2 Mesures d'application du règlement Article 1er du particulier de police décret n° 73.912 (avis à la batellerie, autorisations diverses) du 27 septembre 1973 modifié règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974

VN 2.3 Autorisations de manifestations sur les Article 1.23 du voies navigables règlement particulier de et leurs dépendances police de la navigation du 20/12/1974 Décret n° 73.912 du 21.09.1973

3 – Police de l'eau:

MAQ 1.1 Tous les actes relatifs aux opérations code de d'entretien régulier des cours d'eau l'environnement art. L.215-14 à 215-18

MAQ1 .2 Tous les actes relatifs à la déclaration articles R.214-32 prévues par les articles L.214-1 à L.214- et suivants du 6 du code de l'environnement à code de l'exception des arrêtés d'ouverture l'environnement

d'enquête et d'autorisation

MAQ 1.3 Tous les actes relatifs à la procédure articles R. 214-89 applicable aux opérations entreprises du code de dans le cadre de l'article L.211-7 du l'environnement code de l'environnement (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et d'autorisation

MAQ 1.4 Actes liés à la mise en œuvre de la pro- articles R.216-15 cédure de transaction pénale dans le à R.216-17 du domaine de l'eau douce prévue à l'ar- code de ticle L.216-14 du code de l'environne- l'environnement ment (contraventions)

MAQ 1.5 Mise en demeure de déposer lorsqu'il article L.214-3 du fait défaut le dossier prévu en cas de code de réalisation ou d'exploitation d'un IOTA l'environnement (installation, ouvrage, travaux ou activi- té)

MAQ 1.6 Mise en demeure de se conformer au article L.214-3 du dossier de déclaration, au dossier d'au- code de torisation et, le cas échéant, aux arrêtés l'environnement correspondants, en cas de réalisation ou exploitation d'un IOTA (installation, ou- vrage, travaux ou activité) ne respectant pas les prescriptions

4 – Pêche :

MAQ 2.1 Interdiction temporaire de la pêche sur code de le canal entre Champagne et Bourgogne l'environnement et ses dépendances sur le territoire de articles 436-55 et la Haute-Marne et les cours d'eau suivants navigables

MAQ 2.2 Autorisation de capture, de transport ou article L 436-9 du de vente de poissons, à des fins code de l'environ- sanitaires, scientifiques et écologiques, nement notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques

MAQ 2.3 Arrêtés réglementaires relatifs à l'organi- article R 436-22 sation de concours de pêche en pre- du code de mière catégorie piscicole l'environnement

MAQ 2.4 Actes liés à la mise en œuvre, dans les articles R. 437-6 conditions fixées aux, de la procédure du code de de transaction pénale dans le domaine l'environnement de la pêche en eau douce prévue à l'ar- ticle L.437-14 du code de l'environne- ment (contraventions)

MAQ 2.5 Certificats concernant la validité des Articles L.431- droits d'un plan d'eau 7,L.431-8, R. 431- 5 à R 437-37 du code de l'environnement

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. André HORTH pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques, viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, sont chargés, chacune pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°612 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départementaux et des régions ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 288/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 288/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Côte d'or dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A/ Gestion et conservation du domaine public routier national non concédé

A1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire et de tous les actes relatifs au domaine public routier	Code du domaine de l'Etat art. R 53 du code de la voirie routière : L.113-1 et suivants Circ. N°80 du 24/12/66
A2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	Code de la voirie routière : art. L.113-1 et suivants
A3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ. N°69-113 du 06/11/69
A4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N°50 du 09/10/68
A5	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Circ. N°69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art L.112-1 et suivants, L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants Code du domaine de l'Etat : R.53

B/ Exploitation du réseau routier national non concédé

B1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67 Code de la route : art. R.411-8 et R.411-18
B2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R.422-4
B3	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R.411-20
B4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des routes Centre-Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. R.314-3
B5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédées	Code de la route : art R.432-7

C/ Affaires générales

C1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat : art. L 53
C2	Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/48, modifié par arrêté du 23/12/70

C1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat : art. L 53
C3	Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative: art. R.431-10

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Denis HIRSCH pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur interdépartemental des routes Centre-Est, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 613 du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est pour ses missions et compétences exercées dans le département de la Côte d'Or

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'aviation civile ;
VU la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;
VU le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET en qualité de préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2009 portant nomination de Mme Florence ROUSSE, directrice de la sécurité de l'aviation civile ;
VU l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;
VU la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;
VU l'arrêté préfectoral n°525/SG du 15 novembre 2010 donnant

délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°525/SG du 15 novembre 2010 donnant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences exercées dans le département de la Côte d'Or en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
14. de délivrer des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-4 et suivants du code de l'aviation civile
15. de délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone réservée des aérodromes conformément aux dispositions de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
16. de délivrer les agréments concernant les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
17. de signer les conventions relatives à l'organisation de formations à la sûreté de l'aviation civile conformément aux dispositions de l'article R213-10 du code de l'aviation civile ;
18. de délivrer les autorisations de lâcher de ballons de baudruche ;
19. de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par

l'Etat ;

20. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération.(autorisation de vols rasants).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°614 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Bruno CHAUFFERT-YVART, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne ,pour les licences d'entrepreneur de spectacles.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
VU le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 nommant M. Bruno CHAUFFERT-YVART, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 553/SG du 9 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Bruno CHAUFFERT-YVART, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne, pour les licences d'entrepreneur de spectacles ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 553/SG du 9 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Bruno CHAUFFERT-YVART, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne, pour les licences d'entrepreneur de spectacles, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno CHAUFFERT-YVART, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne, à l'effet de signer les documents et actes suivants relatifs aux licences d'entrepreneur de spectacles, en ce qui concerne le département de la Côte d'Or :

- tous documents entrant dans le cadre de l'instruction des dossiers,
- les décisions d'attribution, de retrait et de renouvellement des licences.

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Bruno CHAUFFERT-YVART pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la

Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 615/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Brigitte TARDIVON-GUILLEMENOT, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Côte d'Or.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et notamment ses articles L.253 à L.343, L.517 à L.527, D.258 à D.271-14, D.431 à D.525 ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 février 1987 nommant Mme Brigitte TARDIVON-GUILLEMENOT, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté préfectoral n° 286/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à Mme Brigitte TARDIVON-GUILLEMENOT, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Côte d'Or ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 286/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à Mme Brigitte TARDIVON-GUILLEMENOT, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Côte d'Or, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte TARDIVON-GUILLEMENOT, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- 1) Toutes correspondances administratives, à l'exception :
 - de celles destinées à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
 - des circulaires aux maires.

2) Toutes pièces concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité.

3) Tous les actes ci-après énumérés :

- Les cartes d'invalidité délivrées aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre donnant droit à réduction sur les tarifs S.N.C.F. ;
- Les certifications des demandes de retraite du combattant ;
- Les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, des aides spécifiques aux conjoints survivants
- Les diplômes d'honneur de porte-drapeau.

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Brigitte TARDIVON-GUILLEMENOT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 616/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, en matière de sanctions disciplinaires.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, notamment son article 19 ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR N°523 du 5 juin 2008 nommant M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 278/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, en matière de sanctions disciplinaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 278/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, en matière de sanctions disciplinaires, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale, ainsi que les sanctions disciplinaires "avertissement" et "blâme" susceptibles d'être appliquées aux adjoints de sécurité.

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. François PERRAULT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 617/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution du budget de son service.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance

des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR N°523 du 5 juin 2008 nommant M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 279/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution du budget de son service ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 279/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution du budget de son service, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer, en ce qui concerne l'exécution du budget de son service (chapitre 0176, article 02 du ministère de l'Intérieur), les actes désignés ci-après :

- l'engagement juridique des dépenses donnant lieu à la passation des marchés selon une procédure adaptée (signature des bons de commande, des lettres de commande et des ordres de service),
- la liquidation des factures.

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. François PERRAULT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°618 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, en matière d'ingénierie publique.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départementaux et des régions ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel n°08005721 du 2 juin 2008 nommant M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 344/DACI du 1^{er} juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, en matière d'ingénierie publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 344/DACI du 1^{er} juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, en matière d'ingénierie publique, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à l'effet de signer, pour les dossiers concernant le territoire du département de la Côte d'Or, les documents suivants :

- 1) les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 200 000 € HT ;
- 2) les offres d'engagement de l'Etat, les marchés, avenants et tous actes qui en découlent, pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Bruno LHUISSIER pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 619/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Régis VIROT, attaché principal, chargé de mission cohésion sociale et solidarité auprès de la secrétaire générale de la préfecture.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des

préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
 VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 005/SG du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Régis VIROT, attaché principal, chargé de mission cohésion sociale et solidarité ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 005/SG du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Régis VIROT, attaché principal, chargé de mission cohésion sociale et solidarité, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Régis VIROT, attaché principal, chargé de mission cohésion sociale et solidarité, pour les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi dans son domaine d'activité.
 M. Régis VIROT est également habilité à exercer la délégation de signature conférée aux autres chargés de mission aux politiques publiques placés auprès de la secrétaire générale de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ceux ci.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le chargé de mission cohésion sociale et solidarité, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 620 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jacques FÈVRE, attaché principal, chargé de mission développement économique et emploi auprès de la secrétaire générale de la préfecture.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
 VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 006/SG du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques FÈVRE, attaché principal, chargé de mission développement économique et emploi ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 006/SG du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques FÈVRE, attaché principal, chargé de mission développement économique et emploi et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

.../...

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques FÈVRE, attaché principal, chargé de mission développement économique et emploi, pour les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi dans son domaine d'activité.

M. Jacques FÈVRE est également habilité à exercer la délégation de signature conférée aux autres chargés de mission aux politiques publiques placés auprès de la secrétaire générale de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ceux ci.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le chargé de mission développement économique et emploi, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°621/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Hamid DJAHANCHAH, attaché, chargé de mission coordination interministérielle et interne auprès de la secrétaire générale de la préfecture.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
 VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 008/SG du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Hamid DJAHANCHAH, attaché, chargé de mission coordination interministérielle et interne ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 008/SG du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Hamid DJAHANCHAH, attaché, chargé de mission coordination interministérielle et interne, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

.../...

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Hamid DJAHANCHAH, attaché, chargé de mission coordination interministérielle et interne, pour les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi dans son domaine d'activité.

M. Hamid DJAHANCHAH est également habilité à exercer la délégation de signature conférée aux autres chargés de mission aux politiques publiques placés auprès de la secrétaire générale de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ceux ci.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le chargé de mission coordination interministérielle et interne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 622/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAROUZE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Côte d'Or.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, notamment l'article 4 ;
VU la loi du 29 décembre 1979 modifiée, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté ministériel du 16 mars 1987 nommant M. Jean-Michel MAROUZE, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 284/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAROUZE, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T É :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 284/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAROUZE, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel MAROUZE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, pour la délivrance des autorisations visées à l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 pour les travaux ne nécessitant pas la délivrance d'un permis de construire et pour la délivrance des autorisations au titre de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité.

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Jean-Michel MAROUZE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°623 /SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le département de la Côte d'Or, à M. Jean-Marie VINCENT, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU la décision du directeur général des finances publiques du 3 février 2010 portant nomination de M. Jean-Marie VINCENT, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T É :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2010, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie VINCENT, administrateur des finances publiques, à effet de :

➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, pour le département de la Côte d'Or ;

➔ recevoir les crédits des programmes suivants, pour le département de la Côte d'Or :

- n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n°311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
- n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n°318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
- n°309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°722 – « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, pour le département de la Côte d'Or, imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : M. Jean-Marie VINCENT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or et M. Jean-Marie VINCENT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète,
signé Anne BOQUET

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS

ARRETE PREFECTORAL N° 586 du 29 décembre 2010 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Côte d'Or pour l'année 2011 et fixant le prix de la ligne d'annonces

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,
VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié fixant le minimum de diffusion à considérer pour l'habilitation des journaux à publier des annonces judiciaires et légales, ;
VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} Juillet 2004;
VU la circulaire de M. le Ministre de la Communication en date du 7 décembre 1981 ainsi que la circulaire du 30 novembre 1989 de Mme la Ministre déléguée chargée de la communication ;
VU la circulaire de Mme la Ministre de la culture et de la communication en date du 16 décembre 1998 ;
VU les demandes présentées par les journaux ;
VU les justificatifs fournis à l'appui ;
VU l'avis émis par la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales lors de sa réunion du 6 décembre 2010 ;
VU la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE :

Article 1er.- La liste des journaux habilités à publier pour l'année 2011 les annonces judiciaires et légales est fixée comme suit :

Pour l'ensemble du département de la Côte d'Or :

QUOTIDIEN :

- Le Bien Public-Les Dépêches - 7, bd Chanoine Kir à DIJON
HEBDOMADAIRES :

- Terres de Bourgogne-Edition21, 4 Rue Davout à DIJON

- Auxois-libre - Bourgogne Libre - 11, rue Notre-Dame à SEMUR-EN-AUXOIS

- Le Châtillonnais et l'Auxois - 24 , rue Maréchal de Lattre de Tassigny à CHATILLON SUR SEINE

-Le Journal du Palais - 79 Rue de la Liberté à DIJON

- ECO PLUS 21 -15 Rue Saint Georges à CHALON SUR SAONE

Article 2.- Pendant l'année 2011 et pour le département de la Côte d'Or, le journal "Terres de Bourgogne", Edition 21 -4 Rue Davout Dijon, est également habilité à recevoir les appels de candidature de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.).

Article 3.- Le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales applicable dans le département de la Côte d'Or est fixé à 3,85 euros H.T. la ligne de 40 lettres, espaces ou signes composés en caractères de corps 6 (typographie) ou 7,5 (photocomposition). Le calibrage de l'annonce est établi au lignomètre du corps employé de filet à filet. Le prix peut également être calculé au millimètre-colonne, la ligne correspondant à 2,256 mm.

Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas :

Filet : Chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet ¼ gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Titres : Chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Sous-titres : Chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Paragraphes et alinéas : Le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Article 4- Devront être insérés gratuitement, dans un des journaux énumérés à l'article 1^{er}, les annonces et publications qui seraient nécessaires pour la publicité ou la validité des contrats et procédures dans les affaires suivies par application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique et des textes subséquents.

Article 5.-Tous les journaux visés dans l'article 1^{er} inséreront dans chaque numéro, gratuitement, un avis faisant connaître qu'ils sont autorisés, en vertu du présent arrêté, à publier les annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce ainsi que les actes de société.

Article 6.- Les annonces judiciaires et légales seront groupées sous une rubrique spéciale imprimée en caractères très apparents. L'exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, sera fourni par l'éditeur au même prix que le numéro de la publication, augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition. En cas d'enregistrement dudit exemplaire auprès du tribunal de commerce, les frais d'enregistrement seront facturés à l'auteur de l'annonce.

Article 7.- La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage, ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces. Les numéros successifs des publications désignées, qu'il s'agisse de numéros réguliers ou supplémentaires, devront être numérotés en une seule série et d'après la suite des nombres, à l'exclusion de tous numéros bis, ter, etc...

Pour assurer le contrôle, un exemplaire de chaque numéro sans exception, devra être adressé dès sa parution à la Préfecture - Bureau élections et réglementations.

Article 8.- Les remises qui pourraient être consenties aux intermédiaires par les directeurs de journaux habilités sont interdites. Toutefois, le remboursement forfaitaire aux intéressés des frais qu'ils auront effectivement engagés est autorisé dans la limite de 10 % du

prix de l'annonce.

Ces remises donneront lieu à l'établissement d'une facture mais elles ne s'appliqueront pas aux notaires car elles sont contraires aux règles légales régissant cette profession.

Article 9.- Le choix des journaux appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui ou ceux des journaux dans lesquels elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales.

Toutefois, la publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seule l'insertion des annonces. De même, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat ou procédure seront obligatoirement insérées dans le même journal où aura paru la première insertion si la loi n'en décide pas autrement.

Article 10.- L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée, après avis de la commission consultative:

- à tout journal modifiant sa périodicité ou interrompant sa publication,
- à tout journal dont la diffusion effective (abonnement et vente au numéro) ne conférerait plus aux annonces légales la publicité exigée par la loi,
- à tout journal qui ne remplirait plus les conditions prescrites par la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 modifiée.
- A tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté

Article 11.- La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or

La sous-préfète de BEAUNE

La sous-préfète de MONTBARD

sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à :

- M le Procureur Général, Près la Cour d'Appel de DIJON
- M. le Procureur de la République, Près le Tribunal de Grande Instance de DIJON
- M. le Président de la Chambre départementale des notaires à DIJON
- M. le Président du Tribunal de Commerce de DIJON
- MM. les Directeurs des journaux concernés.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : Martine JUSTON

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Madame la Préfète de la région Bourgogne
Préfète du département de la Côte d'Or
Dépôt légal 1er trimestre 2011 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE